

2025

RAPPORT SUR LA SOLVABILITÉ ET LA SITUATION FINANCIÈRE

➤ ACM BELGIUM LIFE SA



SOMMAIRE

INDEX	3		
SYNTHÈSE	4		
I. ACTIVITÉ ET RÉSULTATS	6		
A. ACTIVITÉ ET ENVIRONNEMENT	6		
B. RÉSULTATS DE SOUSCRIPTION	9		
C. RÉSULTATS DES INVESTISSEMENTS	11		
D. RÉSULTATS DES AUTRES ACTIVITÉS.....	12		
E. AUTRES INFORMATIONS	12		
II. SYSTÈME DE GOUVERNANCE	13		
A. INFORMATIONS GÉNÉRALES SUR LE SYSTÈME DE GOUVERNANCE	13		
B. EXIGENCES DE COMPÉTENCE ET D'HONORABILITÉ	16		
C. SYSTÈME DE GESTION DES RISQUES.....	18		
D. SYSTÈME DE CONTRÔLE INTERNE.....	22		
E. FONCTION D'AUDIT INTERNE.....	26		
F. FONCTION ACTUARIELLE	28		
G. SOUS-TRAITANCE.....	29		
H. AUTRES INFORMATIONS.....	29		
III. PROFIL DE RISQUE	30		
A. INTRODUCTION	30		
B. RISQUE DE SOUSCRIPTION	30		
C. RISQUE DE MARCHÉ.....	32		
D. RISQUE DE CREDIT.....	35		
E. RISQUE DE LIQUIDITÉ.....	37		
F. RISQUES OPÉRATIONNELS.....	38		
G. AUTRES RISQUES IMPORTANTS.....	39		
H. AUTRES INFORMATIONS.....	40		
		IV. VALORISATION À DES FINS DE SOLVABILITÉ	41
		A. ÉVALUATION DES ACTIFS	43
		B. ÉVALUATION DES PROVISIONS TECHNIQUES	45
		C. ÉVALUATION DES AUTRES PASSIFS.....	49
		D. METHODE DE VALORISATION ALTERNATIVE.....	50
		E. AUTRES INFORMATIONS IMPORTANTES.....	50
		V. GESTION DU CAPITAL	51
		A. FONDS PROPRES.....	51
		B. SCR ET MCR	55
		C. UTILISATION DU SOUS-MODULE « RISQUE SUR ACTIONS » FONDÉ SUR LA DURÉE DANS LE CALCUL DU CAPITAL DE SOLVABILITE REQUIS (NON APPLICABLE).....	56
		D. DIFFÉRENCES ENTRE LA FORMULE STANDARD ET TOUT MODÈLE INTERNE UTILISÉ (NON APPLICABLE).....	56
		E. NON-RESPECT DU MINIMUM DE CAPITAL REQUIS ET NON-RESPECT DU CAPITAL DE SOLVABILITÉ REQUIS (NON APPLICABLE)	56
		F. AUTRES INFORMATIONS	56
		VI. ANNEXES	57

INDEX

Acronymes et sigles fréquemment utilisés dans le présent document :

ACAV : Assurances à capital variable

ACPR : Autorité de contrôle prudentiel et de résolution

ACS : Aide à la complémentaire santé

ALM : *Asset & Liability Management* – Gestion actif-passif

ANC : Autorité des normes comptables

BE : *Best Estimate* – Meilleure évaluation des provisions techniques sous Solvabilité II

BSCR : *Basic Solvency Capital Requirement* – Capital de solvabilité de base

CRC : Comité de la réglementation comptable

EIOPA : *European Insurance and Occupational Pensions Authority* – Autorité européenne des assurances et des pensions professionnelles

GIE : Groupement d'intérêt économique

IAS/IFRS : *International Accounting Standards/International Financial Reporting Standards* – Normes comptables internationales

LFR : Loi de finances rectificative

MCR : *Minimum Capital Requirement* – Minimum de capital requis

OPCVM : Organisme de placement collectif en valeurs mobilières

ORSA : *Own Risk and Solvency Assessment* – Évaluation interne des risques et de la solvabilité

PCA : Plan de continuité d'activité

PPE : Provision pour participation aux excédents

PRA : Plan de reprise d'activité

QRT : *Quantitative Reporting Template* – État de reporting quantitatif Solvabilité II

Santé NSLT : Risques santé similaires à la non-vie

Santé SLT : Risques santé similaires à la vie

SCI : Société civile immobilière

SCR : *Solvency Capital Requirement* – Capital de solvabilité requis

SFCR : *Solvency and Financial Conditions Report* – Rapport sur la solvabilité et la situation financière

TAG : Taux annuel garanti

UC : Unités de compte

VA : *Volatility Adjustment* – Ajustement pour volatilité

SYNTHÈSE

Introduction

Conformément à l'article 51 de la directive 2009/138/CE et à l'article 290 du règlement délégué (UE) 2015/35, la société ACM Belgium Life SA établit un rapport sur la solvabilité et la situation financière. Le rapport suit la structure prévue à l'annexe XX du règlement délégué (UE) 2015/35 et présente en annexe les états quantitatifs annuels prévus par les textes.

Le présent rapport couvre les informations importantes relatives à l'activité et aux résultats, le système de gouvernance, le profil de risque, la valorisation à des fins de solvabilité et la gestion du capital de la société.

Sauf indication contraire, les données du rapport sont présentées en milliers d'euros.

Gouvernance

La société ACM Belgium Life SA est une société anonyme à conseil d'administration de droit belge. Sa direction effective est assurée par le comité de direction. La société respecte les exigences réglementaires applicables aux sociétés d'assurance belge et notamment la réglementation relative aux responsables de fonctions de contrôle indépendantes.

La composition des organes de gouvernance d'ACM Belgium Life SA a évolué au cours de l'année 2025 à la suite de changements de gouvernance.

ACM Belgium Life SA est une filiale du Groupe des Assurances du Crédit Mutuel SA (ci-après dénommée « GACM SA »), société française de groupe d'assurance de Crédit Mutuel Alliance Fédérale. Cette appartenance au GACM SA a conduit à la mise en place d'un fonctionnement transverse et cohérent permettant à ACM Belgium Life SA de bénéficier de la structure opérationnelle et organisationnelle en place au sein du Groupe, notamment formalisée par une convention de sous-traitance conclue avec ACM VIE SA, filiale d'assurance vie du GACM SA. La société ACM Belgium Life SA bénéficie également des services des entités spécialisées de Crédit Mutuel Alliance Fédérale en matière d'informatique et d'archivage. À ce titre, elle a conclu des conventions de sous-traitance avec Euro-Information et Euro-TVS.

Ces interactions avec Crédit Mutuel Alliance Fédérale se manifestent à divers niveaux et ont été construites pour permettre à la société de disposer d'un processus décisionnel autonome et d'une organisation respectueuse de la réglementation belge, européenne et assurantielle.

Faits marquants

Environnement économique et financier

En 2025, les tensions commerciales à l'international, avec l'instauration de droits de douane par l'administration américaine, et l'actualité géopolitique ont pesé sur le climat des affaires et généré des mouvements de volatilité sur les marchés financiers.

En Europe, les marchés ont évolué dans un environnement d'inflation modérée proche de l'objectif de 2 % fixé par la Banque Centrale Européenne. Face aux incertitudes géopolitiques, et pour ne pas freiner les perspectives économiques en zone euro, la BCE a ajusté à plusieurs reprises le niveau de ses taux directeurs. Le taux de dépôt s'établit désormais à 2 % depuis juin. Dans ce contexte, la Belgique enregistre une croissance modérée mais stable, avec un PIB progressant autour de 1 %. La baisse de l'inflation et des taux d'emprunt a permis une reprise de l'activité de crédits, entraînant un rebond de la production d'assurances solde restant dû (ASRD), après deux années de baisse.

Nouveau produit « Invest 21 »

Afin d'attirer de nouveaux clients sur le périmètre de l'épargne-investissement et de redynamiser la collecte, la société a lancé en janvier 2025 un nouveau produit de branche 21, « Invest 21 » dont les caractéristiques sont davantage alignées avec les standards du marché belge, notamment sur les niveaux de taux garantis. Plus de 40 millions d'euros ont été collectés sur ce produit en 2025, permettant à la collecte brute de la société de doubler par rapport à 2024 (57 millions d'euros contre 26 millions d'euros en 2024). Conjugée à une baisse des prestations, la forte hausse de la collecte brute entraîne une réduction de la décollecte nette (+ 47 millions d'euros). Celle-ci s'établit à - 41 millions d'euros à fin 2025.

Distribution prévue en 2026

Au 31 décembre 2025, les capitaux propres distribuables d'ACM Belgium Life SA sont composés de 148 671 milliers d'euros de primes d'émission et de 67 467 milliers d'euros de résultats (de l'exercice 2025 et reportés des exercices précédents). Une distribution de 100 632 milliers d'euros prélevée sur les primes d'émission sera proposée par le conseil d'administration à l'Assemblée Générale du 28 mai 2026. La BNB a donné son accord préalable à ce projet en date du 11 février 2026.

Activité et résultats

ACM Belgium Life SA commercialise des contrats d'assurance des emprunteurs, de prévoyance et d'assurance vie, destinés à la clientèle de particuliers du réseau Beobank sur le marché belge.

Le chiffre d'affaires d'ACM Belgium Life SA, réalisé en totalité à travers du réseau bancaire Beobank, s'élève à 137 249 milliers d'euros, en hausse de 33,7 % par rapport à 2024. Cette hausse s'explique principalement par la collecte brute en épargne qui a plus que doublé par rapport à 2024 suite au lancement du produit « Invest 21 » en janvier 2025. Le chiffre d'affaires des contrats d'assurance de solde restant dû en emprunteurs (ASRD), qui représente la moitié du chiffre d'affaires de la société, est en hausse de 4,8 %

La société affiche un résultat net de 13 676 milliers d'euros à fin décembre 2025, en hausse de 25,5 % par rapport au résultat de 2024 (10 899 milliers d'euros).

Perspectives

Après avoir œuvré au développement d'un modèle de bancassurance intégré avec Beobank, adapté sa gouvernance, changé de dénomination sociale et de marque, ACM Belgium Life SA va poursuivre en 2026 la stratégie initiée ces dernières années.

La société continuera notamment d'implémenter les projets visant à renforcer les synergies existantes avec Beobank et à moderniser ses processus de souscription et de gestion du portefeuille.

Profil de risque

La société est principalement exposée aux risques de souscription d'assurance vie et au risque de marché. La société bénéficie d'une bonne diversification de ses risques.

Solvabilité

Le ratio Solvabilité II de la société ACM Belgium Life SA s'établit à 337 % au 31 décembre 2025, contre 379 % au 31 décembre 2024. Le ratio Solvabilité II a été établi en tenant compte de la proposition de distribution de 100 632 milliers d'euros prélevée sur les primes d'émission.

Ce ratio est évalué en rapportant le niveau de fonds propres éligibles du bilan prudentiel Solvabilité II, soit 224 830 milliers d'euros, à l'exigence réglementaire en fonds propres ou SCR (*Solvency Capital Requirement*), soit 66 618 milliers d'euros.

Le SCR est calculé selon la formule standard de l'EIOPA. Aucune mesure transitoire n'a été utilisée.

Les activités de la société étant bien diversifiées, le SCR profite pleinement d'un bénéfice de diversification estimé à 21 876 milliers d'euros.

Les besoins en fonds propres avant diversification sont principalement liés au SCR de souscription vie et au SCR de marché.

I. ACTIVITÉ ET RÉSULTATS

A. ACTIVITÉ ET ENVIRONNEMENT

1. Informations juridiques

La société ACM Belgium Life SA est une société anonyme d'assurance vie de droit belge.

Son siège social est situé Boulevard du Roi Albert II, 2 – 1000 Bruxelles (Belgique).

Les comptes annuels statutaires, en normes belges, sont établis dans le respect des règles édictées par l'arrêté royal du 17 novembre 1994 dernièrement mis à jour par l'arrêté royal du 6 septembre 2018 relatif aux comptes annuels des entreprises d'assurance : principe de prudence, de sincérité et de bonne foi, permanence des méthodes comptables et indépendance des exercices. Les méthodes de calcul et d'évaluation sont celles préconisées par ces mêmes textes. Les règles sont établies et les évaluations sont opérées dans une perspective de continuité des activités de l'entreprise.

Le *reporting* Solvabilité II est établi conformément à la directive 2009/138/CE et plus généralement à la réglementation européenne et belge en vigueur.

a. Autorité de contrôle

Au regard de son activité, ACM Belgium Life SA est soumise au contrôle de la Banque Nationale de Belgique (BNB) qui est l'organe de supervision belge de la banque et de l'assurance (BNB, boulevard de Berlaimont 14 – B-1000 Bruxelles, Belgique) et au contrôle de l'Autorité des services et marchés financiers (FSMA, rue du Congrès 12-14 – B-1000 Bruxelles, Belgique).

ACM Belgium Life SA est une entité du GACM SA dont le siège social est établi en France.

Le GACM SA est soumis au contrôle de l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution (ACPR) qui est l'organe de supervision français de la banque et de l'assurance (ACPR, 4 place de Budapest – 75009 Paris).

b. Auditeur externe de l'entreprise

ACM Belgium Life SA est dotée d'un commissaire réviseur :

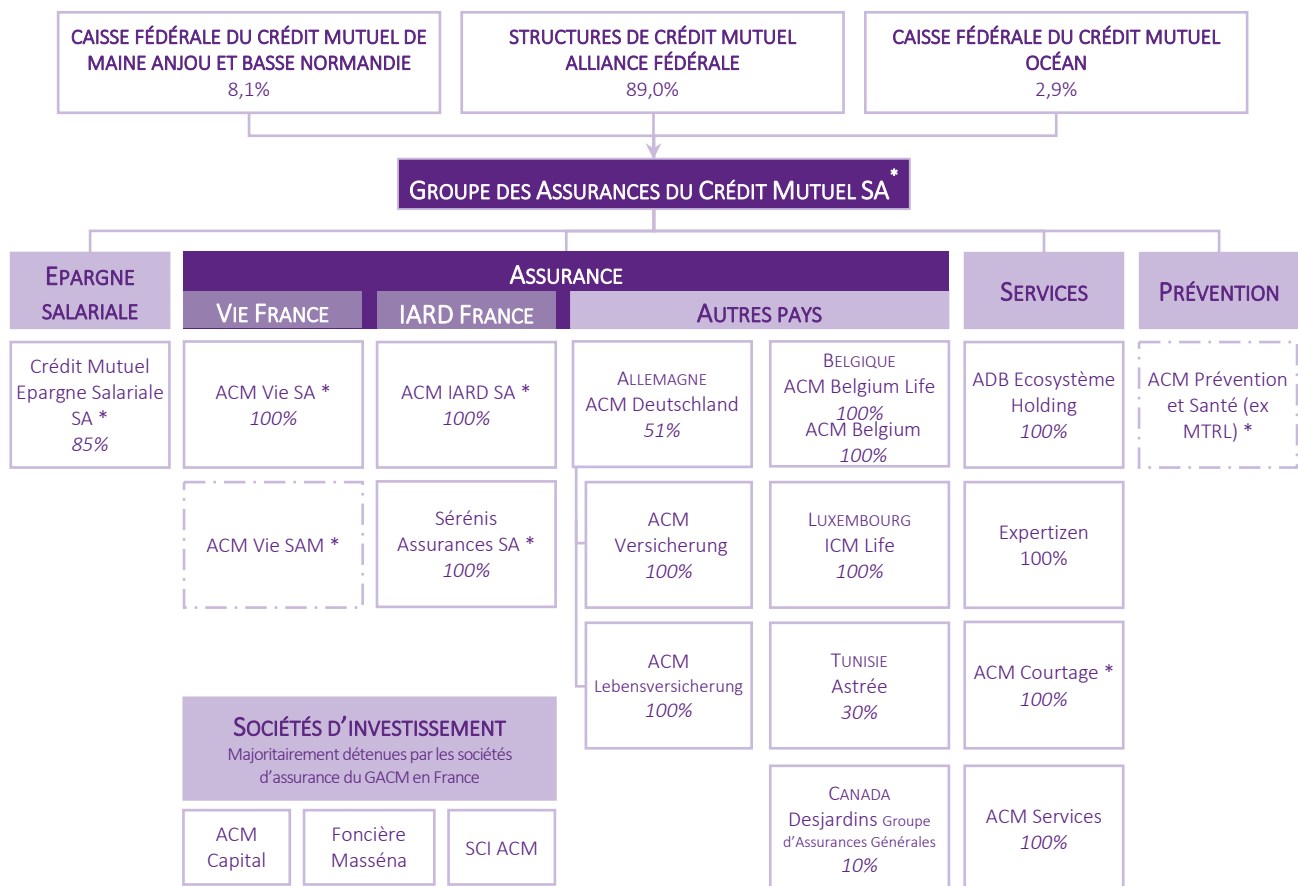
- le cabinet PricewaterhouseCoopers Réviseurs d'entreprises PWC, représenté par Monsieur Tom Meuleman, Culliganlaan 5 – 1831 Diegem (Belgique).

2. Situation de la société au sein du Groupe des Assurances du Crédit Mutuel SA

a. Actionnariat

ACM Belgium Life SA est détenue à hauteur de 100 % par le GACM SA et ACM VIE SA, dont les sièges sociaux sont situés 4 rue Frédéric-Guillaume Raiffeisen à 67000 Strasbourg, France.

b. Organigramme du Groupe des Assurances du Crédit Mutuel SA



% : taux de détention

Entités à caractère mutuel sans lien capitalistique

* Membres du GIE ACM, groupement d'intérêt économique, qui concentre l'ensemble des moyens y compris de personnel, des entités membres

Le GACM SA est une société *holding* d'assurance qui détient ACM Belgium Life SA et les entités d'assurance de droit français suivantes :

- ACM VIE SA, société anonyme d'assurance vie ;
- ACM VIE SAM, société d'assurance mutuelle ;
- ACM IARD SA et Sérénis Assurances SA, sociétés anonymes d'assurance IARD.

À l'international, le GACM SA contrôle les sociétés d'assurance suivantes :

- en Belgique : ACM Belgium SA, société d'assurance IARD ;
- au Luxembourg : ICM LIFE SA société d'assurance vie ;
- en Allemagne : la *holding* ACM Deutschland AG et ses filiales ACM Versicherung AG et ACM Lebensversicherung AG, dont les demandes d'agrément ont été acceptées le 1^{er} juillet 2025 par l'autorité prudentielle allemande (BaFin).

3. Activité de la société

ACM Belgium Life SA distribue des contrats d'assurance vie et d'assurances de personnes par l'intermédiaire de Beobank en Belgique.

ACM Belgium Life SA est détentrice des agréments suivants :

- branche 1a – Accidents ;
- branche 2 – Maladie ;
- branche 21 – Assurances sur la vie non liées à des fonds d'investissement à l'exception des assurances de nuptialité et de natalité ;
- branche 22 – Assurances de nuptialité et de natalité non liées à des fonds d'investissement ;
- branche 23 – Assurances sur la vie, assurances de nuptialité et de natalité liées à des fonds d'investissement ;
- branche 26 – Opérations de capitalisation ;
- branche 27 – Gestion de fonds collectifs de retraite.

Sur l'exercice 2025, la société ACM Belgium Life SA est active sur les branches d'activité Solvabilité II (*Line Of Business*) suivantes :

- assurance santé (29) ;
- assurance avec participation aux bénéfices (30) ;
- assurance indexée et en unités de compte (31) ;
- autre assurance vie (32).

B. RÉSULTATS DE SOUSCRIPTION

	31/12/2025					Total général
	Assurance santé	Assurance avec participation aux bénéfécies	Assurance indexée et en unités de compte	Autre assurance vie	Autres lignes d'activité	
<i>(en milliers d'euros)</i>						
Primes émises brutes	15 440	53 641	2 127	66 040	-	137 249
Primes acquises brutes	15 440	53 641	2 127	66 040	-	137 249
Charges de sinistres brutes	- 2 286	- 80 608	- 11 166	- 15 379	-	- 109 440
Frais engagés bruts	- 5 080	- 9 717	- 1 474	- 44 116	-	- 60 387
Autres recettes / dépenses techniques						679
Flux de réassurance	75	- 9	-	- 773	-	- 707
Solde net de réassurance du QRT S.05.01						- 32 607

	31/12/2024					Total général
	Assurance santé	Assurance avec participation aux bénéfécies	Assurance indexée et en unités de compte	Autre assurance vie	Autres lignes d'activité	
<i>(en milliers d'euros)</i>						
Primes émises brutes	13 980	22 933	1 531	64 178	-	102 622
Primes acquises brutes	13 980	22 933	1 531	64 178	-	102 622
Charges de sinistres brutes	- 2 190	- 93 031	- 15 952	- 12 725	-	- 123 898
Frais engagés bruts	- 2 473	- 9 204	- 1 558	- 49 108	-	- 62 343
Autres recettes / dépenses techniques						715
Flux de réassurance	-	- 10	-	- 732	-	- 742
Solde net de réassurance du QRT S.05.01						- 83 645

Tableaux établis sur la base du QRT S.05

Primes brutes

Les primes sont émises en totalité en Belgique. Les primes brutes de réassurance de la société s'établissent à 137 249 milliers d'euros sur l'exercice 2025, en hausse de 33,7 % par rapport à 2024, grâce à une forte collecte brute en épargne.

En effet, les primes brutes de la branche **épargne et investissement**, réparties principalement entre les lignes d'activité « assurance avec participation aux bénéfécies », « assurance indexée et en unités de compte » et « autre assurance vie », s'élèvent à 57 166 milliers d'euros contre 25 994 milliers d'euros à fin décembre 2024. Cette forte croissance s'explique notamment par la collecte réalisée sur le nouveau produit de branche 21 « Invest 21 » lancé fin janvier 2025, à hauteur de 40 751 milliers d'euros. En parallèle, les contrats Beobank Expansion et Beobank Horizon (branche 21) voient leur chiffre d'affaires baisser sur

la période (de respectivement - 5 536 milliers d'euros et - 4 762 milliers d'euros). Le lancement du produit « Invest 21 » conduit à une réduction de la part des produits de branche 23 (unités de compte) à 4 % (contre 6 % en 2024). Les produits d'épargne-retraite destinés aux professionnels, indépendants et dirigeants d'entreprises, lancés fin 2022, ont enregistré une collecte brute de 1 574 milliers d'euros à fin 2025, stable par rapport à 2024.

Les primes brutes en **assurance des emprunteurs** s'élèvent à 78 583 milliers d'euros. Les primes relatives aux garanties incapacité des contrats d'assurance des emprunteurs sont classées dans la ligne d'activité « assurance santé » et les primes des garanties décès dans la ligne d'activité « autre assurance vie ». Au global, elles représentent 57 % des primes brutes de la société en 2025, et sont en hausse de 4,8 % par rapport à 2024, portées par les assurances de prêts hypothécaires (+ 16,5 %).

Charges de sinistres brutes

Les charges de sinistres sont constituées des prestations et frais payés ainsi que des charges des provisions pour sinistres.

La charge de sinistres brutes s'élève à fin 2025 à 109 440 milliers d'euros, contre 123 898 milliers d'euros en 2024, soit une diminution de 11,7 % sur un an. Cette baisse s'explique notamment par le recul des rachats en épargne-investissement.

Les frais engagés s'élèvent à 60 387 milliers d'euros en 2025, en baisse de 3,1 % par rapport à l'exercice précédent.

Les commissions versées au réseau Beobank et à ses agents s'élèvent à 44 846 milliers d'euros en 2025, en baisse de 3,5 % par rapport à 2024.

Les autres frais opérationnels de la société sont en repli de 2,1 % par rapport à 2024 et atteignent 15 541 milliers d'euros. Cette variation s'explique principalement par les frais informatique et téléphonie en raison notamment de la finalisation du projet de migration de l'outil informatique, pour la nouvelle production, d'ACM Belgium Life SA vers celui de Crédit Mutuel Alliance Fédérale en 2025. Les autres prestations externes affichent également une baisse, grâce au recul des honoraires de consultation et assistance.

Frais engagés

Analyse du résultat technique

(en milliers d'euros)	31/12/2025	31/12/2024
Solde net de réassurance du QRT S.05.01	- 32 607	- 83 645
Charges des provisions techniques (hors provisions pour sinistres) nettes de réassurance	12 684	54 245
Produits et charges des placements	24 853	27 884
Participations aux résultats	3 881	3 690
Ajustements ACAV	6 689	9 723
Résultat technique	15 501	11 896

Tableau établi sur la base des états financiers statutaires

Le solde net de réassurance d'ACM Belgium Life SA s'améliore de 51 039 milliers d'euros mais reste négatif à - 32 607 milliers d'euros, contre - 83 645 milliers d'euros en 2024.

La charge des provisions techniques (hors provisions pour sinistres) nettes de réassurance enregistre un produit sur l'exercice à hauteur de 12 684 milliers d'euros, soit une baisse de 41 560 milliers d'euros sur un an. Cette dernière s'explique par la réduction de la décollecte nette enregistrée sur les contrats d'épargne et investissement par rapport à 2024.

Les produits et charges de placements et les ajustements ACAV sont détaillés dans le chapitre relatif au résultat des investissements.

La participation aux résultats s'élève à 3 881 milliers d'euros en 2025 (contre 3 690 milliers d'euros en 2024). Elle est composée de la participation aux bénéfices attribuée aux contrats à hauteur de 2 469 milliers d'euros, et de la reprise de la totalité de la provision pour participation aux excédents à hauteur de 1 412 milliers d'euros. Le taux moyen servi (y compris taux garantis) sur les contrats de branche 21 a été abaissé à 1,53 % en 2025 contre 1,69 % en 2024.

Le résultat technique de l'exercice 2025 s'élève à 15 501 milliers d'euros contre 11 896 milliers d'euros au 31 décembre 2024, soit une hausse de 30,3 %.

C. RÉSULTATS DES INVESTISSEMENTS

1. Produits financiers de l'exercice

Les produits financiers de l'exercice se ventilent comme suit :

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2025					31/12/2024	Evolution 2025 / 2024
	Obligations	Actions et fonds	Dépôts et prêts	Autres produits et charges	Total		
Revenus nets	24 188	2 563	- 216	- 1 015	25 519	26 770	- 4,7%
Plus et moins-values	- 299	2 804	-	-	2 504	3 718	- 32,6%
dont plus values de cession	-	2 804	-	-	2 804	5 428	- 48,3%
dont moins values de cession	- 299	-	-	-	- 299	- 1 710	- 82,5%
Provisions pour dépréciation	-	- 334	-	-	- 334	-	n/a
Dotations	-	- 334	-	-	- 334	-	n/a
Reprises	-	-	-	-	-	-	n/a
Produits financiers en euros	23 889	5 032	- 216	- 1 015	27 689	30 488	- 9,2%
Correction de valeur sur placements relatifs aux opérations liées à un fonds d'investissement (Branche 23)	-	6 689	-	-	6 689	9 723	- 31,2%
Produits financiers totaux	23 889	11 721	- 216	- 1 015	34 378	40 211	- 14,5%

Tableau établi sur les produits financiers techniques et non techniques

Les produits financiers nets totaux s'élèvent à 34 378 milliers d'euros à fin 2025, en baisse de 5 833 milliers d'euros par rapport à l'exercice 2024. Cette évolution s'explique principalement par une moindre hausse des ajustements de valorisations des produits de la branche 23, principalement constitués d'OPCVM, soit 6 689 milliers d'euros en 2025 contre 9 723 milliers d'euros en 2024.

Hors ces ajustements, les produits financiers sont en baisse de 9,2 % et s'élèvent à 27 689 milliers d'euros à fin 2025.

En 2025, les revenus « courants » nets atteignent 25 519 milliers d'euros, soit une baisse de 4,7% par rapport à l'exercice 2024.

La plus-value nette réalisée en 2025 s'élève à 2 504 milliers d'euros contre une plus-value nette de 3 718 milliers d'euros en 2024. Cette baisse s'explique par des rachats d'OPCVM moins importants en 2025 par rapport à 2024.

Les provisions pour dépréciation ont augmenté de 334 milliers d'euros sur l'exercice.

2. Politique d'investissement menée en 2025

Les investissements de taux

Au cours de l'année 2025, les achats obligataires nets des ventes se sont élevés à 47 290 milliers d'euros.

Le taux de rendement global du flux sur 2025 s'établit à 3,6 %, en hausse de 8 bps en raison de la hausse des taux longs. Le TRA moyen du portefeuille termine en hausse de 4 bps à 2,1 %. Le *rating* du portefeuille obligataire est stable à A.

Les investissements en actions

En 2025, les ventes d'OPC actions et de *trackers* se sont élevées à 1 574 milliers d'euros en VNC.

L'exposition actions est restée stable à 6,5 % du total des placements fin 2025.

D. RÉSULTATS DES AUTRES ACTIVITÉS

En dehors du résultat technique et du résultat financier alloué aux fonds propres, les sources de revenus et dépenses de la société, sont les suivantes :

- les autres produits et charges non techniques, non rattachés à l'activité d'assurance ;

- la charge d'impôt pour l'exercice 2025, de 4 661 milliers d'euros contre 3 600 milliers d'euros en 2024.

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2025	31/12/2024
Résultat technique net	15 501	11 896
Produits financiers sur fonds propres	2 836	2 605
Autres produits et charges non techniques	-	- 2
Impôts	- 4 661	- 3 600
Résultat net	13 676	10 899

E. AUTRES INFORMATIONS

Aucune information supplémentaire relative à l'activité et aux résultats de l'entreprise n'est à apporter.

II. SYSTÈME DE GOUVERNANCE

A. INFORMATIONS GÉNÉRALES SUR LE SYSTÈME DE GOUVERNANCE

1. Structure de la gouvernance

Conformément aux exigences issues de la directive Solvabilité II, ACM Belgium Life SA a mis en place des règles de bonne gouvernance basées sur une répartition claire des responsabilités au service d'un système efficace de gestion des risques.

L'organisation structurelle d'ACM Belgium Life SA favorise une gestion efficace et prudente grâce à la distinction clairement opérée entre la direction effective et le contrôle exercé sur cette direction. La gouvernance de la société s'articule autour de :

- son assemblée générale ;
- son conseil d'administration,
- son comité d'audit et des risques ;
- son comité de direction ;
- son délégué à la gestion journalière ;
- sa structure opérationnelle ;
- ses responsables des fonctions de contrôle indépendantes ;
- ses comités.

a. L'assemblée générale

ACM Belgium Life SA est actuellement détenue directement et indirectement à 100 % par le Groupe des Assurances du Crédit Mutuel SA, société de groupe d'assurance de droit français au sens de l'article L.322-1-2 du Code des assurances, appartenant à Crédit Mutuel Alliance Fédérale. Une action est détenue par la société ACM VIE SA.

b. Le conseil d'administration

Le conseil d'administration est en charge de la détermination de la stratégie générale de l'entreprise, de la politique de risques et d'intégrité et de la surveillance des activités de l'entreprise.

Au 31 décembre 2025, il se compose de neuf¹ membres.

La composition du conseil d'administration répond aux exigences et recommandations de la réglementation assurantielle belge et notamment celles issues de la circulaire « Coupole » en matière de système de gouvernance actualisée le 17 juin 2025.

Les administrateurs non exécutifs disposent tous d'une longue expérience dans l'administration et la gestion de sociétés régulées dans le domaine financier et/ou de l'assurance. Ils possèdent de ce fait une connaissance approfondie des domaines dans lesquels ils interviennent.

Les administrateurs exécutifs possèdent l'expérience nécessaire en matière de gestion d'entreprises et des activités d'assurance.

En sa qualité d'organe de pilotage de la stratégie d'ACM Belgium Life SA et conformément à la réglementation assurantielle belge, le conseil d'administration détermine les orientations de l'activité de la société et veille à leur mise en œuvre. Il opère les vérifications et contrôles qu'il juge opportuns et se saisit de toute question intéressant la bonne marche de la société.

Il se réunit en fonction du calendrier juridique et financier et chaque fois que son intérêt l'exige sur convocation du président, d'un administrateur délégué ou de deux administrateurs.

Les attributions et les règles de fonctionnement du conseil d'administration sont également précisées dans un règlement intérieur qui édicte les règles relatives :

- à sa composition ;
- à ses réunions ;
- à ses attributions ;
- à ses membres ;
- à la rémunération.

¹ À compter du 12 mars 2026, les administrateurs sont au nombre de 8 suite aux changements de gouvernance intervenus à cette date.

c. Le comité d'audit et des risques

A la suite des échanges avec la BNB et pour répondre aux exigences réglementaires belges, ACM Belgium Life SA est dotée à nouveau depuis le 13 mars 2024 d'un comité d'audit et des risques conformément à la réglementation assurantienne belge qui a pour objet de conseiller le conseil d'administration, dans les domaines tels que :

- l'élaboration et le *reporting* externe de l'information financière ;
- l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques d'ACM Belgium Life SA.

Les attributions et les règles de fonctionnement du comité d'audit et des risques sont également précisées dans un règlement intérieur qui édicte les règles relatives :

- à sa composition ;
- à ses réunions ;
- à ses attributions ;
- aux administrateurs ;
- à la rémunération.

d. Le comité de direction

Conformément à la législation assurantienne belge, le conseil d'administration a mis en place un comité de direction en charge de la direction effective de la société afin d'assurer une séparation adéquate avec la fonction de contrôle incombant au conseil d'administration.

Le comité de direction assure :

- la mise en œuvre de la stratégie définie par le conseil d'administration et la direction des activités ;
- la mise en œuvre du système de gestion des risques ;
- la mise en place, le suivi et l'évaluation d'une structure organisationnelle et opérationnelle ;
- la mise en œuvre de la politique d'intégrité définie par le conseil d'administration ;
- le *reporting* qui relève de ses compétences au conseil d'administration et à la BNB.

Les attributions et les règles de fonctionnement du comité de direction sont également précisées dans un règlement intérieur qui édicte les règles relatives :

- à sa composition ;
- à ses réunions ;
- à ses attributions ;

- aux administrateurs ;
- à la rémunération.

e. Le délégué à la gestion journalière

La gestion journalière d'ACM Belgium Life SA est confiée à Mme Mieke Janssens.

f. La structure opérationnelle

La structure opérationnelle est composée :

- des équipes opérationnelles organisées par type de produits commercialisés par ACM Belgium Life ;
- des fonctions supports.

Les membres du comité de direction agissent de concert sur toutes les questions importantes à l'aide du *reporting* effectué par les directions opérationnelles d'ACM Belgium Life SA.

Certaines fonctions supports sont mutualisées avec ACM Belgium SA et sous-traitées à ACM VIE SA. À cet effet, deux conventions de prestations de services formalisent les prestations de services qui peuvent être rendues entre ACM Belgium SA et ACM Belgium Life SA et une convention de sous-traitance est conclue avec ACM VIE SA.

g. Les responsables des fonctions de contrôle indépendantes

ACM Belgium Life SA s'est dotée de fonctions de contrôle indépendantes renforçant la structure de gestion et les procédures de maîtrise des risques.

Par application du principe de proportionnalité et dans un souci de cohérence et d'efficacité, ACM Belgium Life SA sous-traite les fonctions d'audit interne, de gestion des risques et de surveillance et gestion des risques liés aux technologies de l'information et de la communication (TIC) auprès d'ACM VIE SA.

En effet, ACM VIE SA, filiale du GACM SA, est dotée de responsables de fonctions de contrôle indépendantes, salariés du GIE ACM. Pour la fonction de gestion et surveillance des risques liés aux TIC (réglementation DORA), ACM VIE SA sous-traite elle-même la fonction à Crédit Mutuel Alliance Fédérale.

Des personnes-relais responsables des fonctions sous-traitées ont été désignées pour chacune au sein d'ACM Belgium Life SA.

Pour assurer leurs fonctions, les responsables des fonctions de contrôle indépendantes s'appuient sur des compétences techniques acquises dans le cadre de leur cursus et à l'occasion de formations régulières. Ils bénéficient également de l'expérience professionnelle développée au sein du Groupe des Assurances du Crédit Mutuel SA, laquelle leur permet une parfaite connaissance des rouages et de l'organisation des différentes activités.

Enfin, ils s'appuient sur des équipes composées de personnes disposant des diplômes nécessaires et de compétences suffisantes pour permettre la bonne réalisation des missions. Ils disposent ainsi d'une organisation structurelle et de moyens techniques leur permettant de mener leur fonction en toute indépendance.

Les responsables des fonctions de contrôle indépendantes sont hiérarchiquement rattachés à un membre du comité de direction auquel ils peuvent directement remonter toute information utile.

Ils bénéficient d'un accès au conseil d'administration et au comité d'audit et des risques le cas échéant en dehors de la présence de la direction effective si le conseil l'estime nécessaire, et/ou si le responsable de la fonction de contrôle indépendante le demande.

En cas de recours à la sous-traitance, comme recommandé par la BNB, le responsable de la fonction de contrôle indépendante sous-traitée peut faire part directement de ses activités et de ses observations au conseil d'administration et/ou au comité d'audit et des risques d'ACM Belgium Life SA. La personne-relais responsable de la fonction peut assister aux séances de *reporting* et donner son avis en tant que responsable du suivi de la qualité des performances et responsable ultime de la fonction de contrôle indépendante sous-traitée.

Le fonctionnement des fonctions de contrôle indépendantes est détaillé dans des politiques écrites revues annuellement par le conseil d'administration. Celui-ci reçoit des rapports sur leurs missions, est informé des conclusions qu'elles tirent des contrôles effectués et des propositions d'évolution des procédures qu'elles préconisent.

h. Les comités

Étant donné la taille d'ACM Belgium Life SA et son organisation interne, elle a demandé à la BNB l'application de la dérogation prévue à l'article 52 § 2 de la loi Solvabilité II afin que son conseil d'administration exerce les fonctions du comité des rémunérations.

ACM Belgium Life SA bénéficie également des travaux de comités techniques et opérationnels.

2. Politique et pratiques de rémunération

L'assemblée générale est souveraine pour déterminer toute rémunération des administrateurs. Le conseil d'administration est souverain de la rémunération des membres du comité de direction. Pour les autres collaborateurs le comité de direction en est le garant.

Toutefois, la société ACM Belgium Life SA s'inscrit dans le respect de la politique de rémunération du GACM SA, laquelle s'inscrit dans la politique de rémunération générale édictée par Crédit Mutuel Alliance Fédérale, qui se veut avant tout raisonnée et responsable, cherchant en priorité à aligner les intérêts du Groupe et ceux de ses collaborateurs et à respecter l'intérêt de ses sociétaires et clients.

Dans ce cadre, conformément aux statuts d'ACM Belgium Life SA, les mandats de ses administrateurs ne font pas l'objet d'une rémunération à l'exception de ses administrateurs indépendants. Pour ces derniers, la rémunération est décidée par l'assemblée générale chaque année et pour la période jusqu'à la prochaine assemblée générale annuelle. Le montant et les modalités de cette rémunération sont fixées par l'assemblée générale.

Les principes de rémunération d'ACM Belgium Life SA sont développés dans une politique dédiée revue annuellement.

La politique de rémunération d'ACM Belgium Life SA est au service d'une gestion saine, durable et efficace et n'encourage nullement la prise de risque au-delà des limites de tolérance arrêtées par la société.

Le GACM SA et notamment ACM Belgium Life SA s'interdit tout dispositif de rémunération qui serait susceptible d'influencer ou d'impacter l'activité de ses salariés au détriment des aspects sociaux et environnementaux ou de l'intérêt de ses clients, dont le meilleur intérêt est au centre des préoccupations. ACM Belgium Life SA privilégie ainsi la prudence, comportement inspiré des valeurs mutualistes portées par Crédit Mutuel Alliance Fédérale dont elle fait partie.

La politique de rémunération n'est donc ni source de conflits d'intérêts ni de nature à encourager des comportements risqués de la part des salariés.

Par ailleurs, conformément aux exigences en matière de risque de durabilité, ACM Belgium Life SA s'attache à prendre en compte le risque de durabilité au sein de la politique de rémunération conformément à la politique générale édictée par Crédit Mutuel Alliance Fédérale et notamment la politique RSE. Aussi, l'évaluation des performances individuelles intègrent ces éléments en lien avec le respect des risques en matière de durabilité tant dans le processus d'investissement que dans la surveillance des risques.

À travers sa politique de rémunération, le GACM SA et ses entités rejoignent les objectifs de la politique de rémunération de Crédit Mutuel Alliance Fédérale sur les risques climatiques et ceux liés à l'environnement.

Plus spécifiquement, la rémunération des salariés d'ACM Belgium Life SA est définie par référence aux conventions et barème de la Commission paritaire 306 (secteur) et conformément aux règles légales applicables. Ces règles s'appliquent également pour les règles en matière de régimes de retraite complémentaire et de retraite anticipée des salariés d'ACM Belgium Life SA, peu importe qu'ils occupent des fonctions au sein des organes de gouvernance.

Le système de rémunération mis en place au sein du GACM SA et notamment d'ACM Belgium Life SA ne comporte ni distribution de *stock options*, ni attribution d'actions gratuites.

Par ailleurs, dans le cadre de sa gestion financière, le GACM SA et ses entités d'assurance ont mis en place une politique d'investissement durable permettant une prise en compte des enjeux sociaux et environnementaux, limitant ainsi les externalités négatives liées à ses investissements.

En application de l'article 52 § 2 de la loi relative au statut et au contrôle des entreprises d'assurance ou de réassurance du 13 mars 2016, la société ACM Belgium Life SA a fait le choix de demander l'octroi d'une dérogation à l'obligation d'établir un comité de rémunération et ainsi de faire exercer les fonctions par le conseil d'administration.

3. Transactions importantes conclues avec des actionnaires, avec des personnes exerçant une influence notable sur l'entreprise ou des membres de l'organe d'administration, de gestion ou de contrôle et prêts, crédits et contrats d'assurance aux dirigeants

Néant.

B. EXIGENCES DE COMPÉTENCE ET D'HONORABILITÉ

Une politique de compétence et d'honorabilité, revue annuellement, a été mise en place au sein de la société ACM Belgium Life SA.

Cette politique décrit le champ de l'exigence de compétence et honorabilité et les modalités d'évaluation par l'entreprise et les autorités de contrôles belges pour les personnes suivantes :

- administrateurs ;
- membres du comité de direction (administrateurs ou non) ;
- responsables des fonctions de contrôle indépendantes et leur personne-relais responsable :
 - o fonction audit interne ;
 - o fonction actuarielle ;
 - o fonction Compliance ;
 - o fonction de gestion des risques.

L'exigence de compétence et d'honorabilité adaptée à la fonction/au poste concerné(e) s'applique plus globalement à tous les autres membres du personnel qui ne sont pas soumis aux exigences légales d'évaluation par la BNB.

1. Description des exigences d'aptitudes, de connaissances et d'expertise

ACM Belgium Life SA s'assure que les membres du conseil d'administration, du comité de direction et les responsables d'une fonction de contrôle indépendante y compris la personne-relais responsable disposent en permanence de l'expertise « *fit* » et de l'honorabilité « *proper* » nécessaires à l'exercice de leur fonction conformément à la réglementation assurantielle belge en vigueur.

Les compétences s'apprécient de façon individuelle et collective.

Le *handbook* « *Fit and Proper* » mis à jour le 22 décembre 2022 et qui remplace la version initiale du 2 octobre 2018 (circulaire BNB 2022_34) précise les critères d'évaluation de l'aptitude qui doivent être prise en compte.

L'entreprise est également attachée à disposer de membres du conseil d'administration, du comité de direction et de responsables d'une fonction de contrôle indépendante y compris la personne-relais responsable justifiant de la plus haute honnêteté et intégrité personnelle.

À cet effet, les membres du conseil d'administration, du comité de direction et les responsables des fonctions de contrôle indépendantes y compris la personne-relais responsable d'ACM Belgium Life SA sont assujettis au respect du recueil de déontologie Crédit Mutuel Alliance Fédérale, de la politique d'intégrité et du dispositif de prévention et de gestion des conflits d'intérêts en matière de gouvernance composé d'une politique, d'une procédure, d'une cartographie et d'un registre.

Par ailleurs, conformément à la réglementation belge, les administrateurs, membres du comité de direction, les responsables de fonctions de contrôle indépendantes d'ACM Belgium Life SA doivent consacrer suffisamment de temps à l'exercice de leurs tâches au sein de l'entreprise et faire preuve de l'indépendance d'esprit nécessaire.

Enfin, ACM Belgium Life SA veille également au respect des règles de compétence et d'honorabilité en cas de sous-traitance d'une fonction de contrôle indépendante. L'entreprise procède à la désignation d'une personne-relais responsable de la fonction de contrôle sous-traitée en son sein qui possède les connaissances nécessaires afin de soumettre à un examen critique les prestations du délégataire.

2. Mise en œuvre de la vérification des compétences et de l'honorabilité

L'honorabilité et la compétence sont appréciées notamment dans le respect des articles 258 et 273 du règlement délégué (UE) 2015/35 du 10 octobre 2014, de la loi du 13 mars 2016 relative au statut et au contrôle des entreprises d'assurance et de réassurance, de la circulaire NBB_2018_25 du 18 septembre 2018, de la circulaire Coupole NBB_2016_31 du 5 juillet 2016 actualisée le 5 mai 2020 ainsi que du *Handbook Fit and Proper* actualisé le 22 décembre 2022, et visent à garantir une gestion saine et prudente de l'entreprise.

La compétence, l'expérience et l'honorabilité de la personne sont évaluées régulièrement par l'entreprise et également par les autorités de contrôle et notamment préalablement à sa nomination ou au renouvellement de sa fonction, en cas de faits nouveaux mais également de manière permanente.

En effet, tout au long de l'exercice de leurs fonctions, les membres du conseil d'administration, du comité de direction et les responsables des fonctions de contrôle indépendantes, y compris la personne-relais responsable, s'attacheront à répondre en permanence aux exigences de compétence requises pour l'exercice de la fonction assumée notamment en suivant en cas de besoin des formations.

L'examen de la compétence et de l'honorabilité se fonde notamment sur les diplômes et certificats académiques, les qualifications professionnelles, les formations effectuées ainsi que les casiers judiciaires des personnes concernées et de tout autre élément concret permettant de s'assurer de l'honorabilité personnelle et professionnelle.

Le responsable de la fonction *compliance* émet en outre un avis consultatif à l'organe de gouvernance concerné avant toute nomination d'un membre du conseil d'administration, du comité de direction et d'un responsable d'une fonction de contrôle indépendante (personne-relais en cas de recours à la sous-traitance) au regard de ses compétences, son expérience, ses mandats, de leurs durée et compatibilité avec la nouvelle fonction envisagée et de sa disponibilité.

Ainsi, auprès des autorités de contrôle belges, ACM Belgium Life SA complète des formulaires standards détaillant les exigences attendues en vue de l'agrément de la personne concernée.

Afin de garantir une aptitude permanente des dirigeants et des responsables de fonctions de contrôle indépendantes y compris la personne-relais responsable, ACM Belgium Life SA effectue un suivi annuel de l'honorabilité et de l'expertise des membres du comité de direction et du conseil d'administration. Conformément aux articles 80 et 77 de la loi Solvabilité II, le comité de direction et le conseil d'administration évaluent également annuellement l'efficacité du système de gouvernance d'ACM Belgium Life SA et s'assurent notamment à cette occasion de la compétence et de l'honorabilité requises par chacun des membres des organes de gouvernance d'ACM Belgium Life SA.

Enfin, une nouvelle évaluation est effectuée si des faits nouveaux ou des circonstances justifient la conduite d'un réexamen.

Ainsi, par ces biais, l'entreprise s'assure que les personnes concernées remplissent les exigences de compétence et d'honorabilité requises pendant toute la durée de leurs fonctions.

3. Fonctions extérieures et incompatibilités

Une politique écrite appelée « règles en matière de fonctions extérieures » revue annuellement est mise en place au sein d'ACM Belgium Life SA.

Elle décrit les principes applicables en matière de fonctions extérieures et la procédure applicable en cas d'exercice de nouvelles fonctions extérieures à la société ACM Belgium Life SA conformément à la réglementation applicable et notamment la circulaire NBB_2022_19.

De manière globale, l'exercice de nouvelles fonctions extérieures requiert de l'intéressé qu'il sollicite immédiatement la société pour l'en informer afin que la procédure puisse être déployée et les analyses de compatibilité effectuées.

La politique s'applique aux personnes suivantes :

- les membres du conseil d'administration ;
- les membres du comité de direction (administrateurs ou non) ;

C. SYSTÈME DE GESTION DES RISQUES

Le système de gestion des risques vise à :

- garantir le respect des engagements vis-à-vis des assurés ;
- assurer la continuité d'activité ;
- développer l'activité tout en protégeant les fonds propres engagés par les actionnaires et la solvabilité ;
- sécuriser et optimiser le résultat comptable.

Le cadre d'appétence au risque, défini afin de répondre à ces objectifs, revêt plusieurs formes :

- le niveau des mesures de risques que l'entité souhaite protéger, qui correspond aux limites d'appétence au risque ;
- la définition de l'intensité des scénarios de stress tests envisagés correspondant à la réalisation des risques majeurs.

Le suivi du cadre d'appétence au risque et l'analyse de l'ORSA, menée annuellement, permettent notamment d'étudier si les limites d'appétence au risque fixées sont respectées à une date donnée ainsi que dans un scénario prospectif central et dans des scénarios adverses.

La fonction clé sous-traitée gestion des risques est en charge d'animer le dispositif de gestion des risques. Avec la personne-relais responsable, il lui revient, dans le cadre de cette mission, de s'assurer de la conformité des projets de développement dans leur ensemble à l'appétence au risque fixée par le conseil d'administration d'ACM Belgium Life SA.

Les risques identifiés ont été regroupés en familles de risques :

- les risques techniques ;
- les risques financiers
- les risques opérationnels ;
- les autres risques.

- les responsables des fonctions de contrôle indépendantes y compris les personnes-relais en cas de sous-traitance ;

et plus généralement toute personne qui prend part à l'administration ou à la gestion de la société (les personnes dont la fonction est située à un niveau hiérarchique immédiatement inférieur au comité de direction mais qui ont une influence directe et déterminante sur les décisions relatives au développement de tout ou partie des activités de l'établissement).

Ces risques ainsi que leur mode d'évaluation, de gestion et de surveillance sont décrits dans la politique de gestion des risques et dans la politique de gestion des risques liés aux investissements.

1. Politique spécifique par risque

a. Gestion des risques techniques

La gestion des risques techniques porte globalement sur l'ensemble des risques que prend un assureur lors de la commercialisation de contrats d'assurance :

- le risque de souscription ;
- le risque de provisionnement ;
- le risque catastrophe.

La gestion des risques techniques, pour partie sous-traitée aux équipes du GACM SA, s'articule autour des piliers suivants :

- le développement commercial et la tarification ;
- le service actuariat qui est responsable du calcul des provisions des bilans sociaux ;
- l'équipe actuariat SII & IFRS 17 qui est responsable des calculs réglementaires et des sensibilités associées ;
- le contrôle de gestion dont les *reportings* permettent de suivre ce risque technique dans la durée ;
- la fonction actuarielle qui a pour vocation la coordination du calcul des provisions techniques mais également l'émission d'un avis sur la politique de réassurance et de souscription ;
- la fonction gestion des risques et la personne relais.

b. Gestion des risques financiers

La politique de gestion des risques financiers vise à mettre en place une structure d'actifs en adéquation avec les engagements de passif dans le respect du principe de la personne prudente.

Les règles et les limites de placement et de gestion fixées constituent le premier maillon de la gestion des risques financiers. Ce corps de règles est décrit dans la politique de gestion des risques liés aux investissements. Cette politique est accompagnée d'un « classeur des limites » qui encadre les investissements.

La gestion des risques financiers porte sur l'ensemble des risques suivants :

- le risque de taux ;
- le risque actions et autres actifs volatils ;
- le risque immobilier ;
- le risque de crédit ;
- le risque de contrepartie ;
- le risque de liquidité ;
- le risque de change.

Elle s'articule autour de plusieurs services :

- les gérants d'actifs, qui définissent les allocations tactiques et gèrent les portefeuilles d'actifs, tout en tenant compte des contraintes fixées ;
- le pilotage des sujets stratégiques transverses de la direction financière, en charge notamment de la proposition de l'allocation stratégique ;
- la fonction de contrôle indépendante gestion des risques et la personne relais, au travers des trois pôles suivants :
 - o le pôle gestion des risques financiers qui est responsable d'assurer le suivi des risques financiers, mesurer l'exposition aux risques actif-passif, tester la résistance du bilan à des scénarios de stress et proposer des limites internes ;
 - o le pôle contrôle des risques financiers, qui s'assure, *a posteriori*, du respect des limites fixées ;
 - o le pôle ESG, qui est dédié au développement de la démarche ESG dans les investissements et s'assure de sa mise en œuvre.

c. Gestion des risques opérationnels et de non-conformité

Risques opérationnels

Composante de la gestion des risques de l'organisme, le risque opérationnel naît d'une défaillance interne ou d'un facteur externe fortuit. Il comprend donc notamment :

- les erreurs humaines ;
- les défaillances de processus (mauvaise gestion des flux, procédures inadaptées, ...) ;
- les défaillances informatiques ;
- les fraudes internes et externes ;
- les événements extérieurs.

Un service dédié, le service des risques opérationnels, est en charge de recenser et de traiter l'ensemble de ces risques opérationnels. Il s'appuie sur un réseau de contributeurs au sein des branches d'activité, spécialement formés, qui lui remontent l'ensemble des risques détectés. Le service veille et s'assure de la mise en œuvre de plans de réduction des risques en agissant aussi bien sur les causes de risques pour en diminuer la probabilité d'occurrence (actions de prévention), que sur leurs conséquences, avec pour objectif d'en atténuer la gravité (actions de protection).

Cartographie des risques

Des cartographies des risques opérationnels métiers sont réalisées pour chacune des branches d'activité. Elles sont complétées par des cartographies réglementaires au titre des risques de corruption et de conflits d'intérêts. Les données ainsi recueillies auprès des différents services et métiers sont ensuite consolidées au niveau global du GACM afin d'obtenir une vision globale des risques.

Ce dispositif est complété par une identification des risques opérationnels, qui est appréhendée selon deux axes que sont la fréquence et la gravité.

Les risques de fréquence

Les risques de fréquence sont gérés par le service des risques opérationnels en collaboration avec son réseau de correspondants au sein des branches d'activités. Ces derniers servent de relais pour sensibiliser les équipes de gestion sur l'importance de la maîtrise des risques opérationnels et remontent les incidents ou sinistres via un outil spécifiquement dédié à cette collecte. Cet outil contribue également à l'élaboration de bases de données historiques des pertes.

Les risques de gravité

L'évaluation des risques de gravité repose sur des travaux de modélisation, menés par le service des risques opérationnels, qui s'appuient sur des consultations d'experts internes ou externes. L'ensemble des études menées sont formalisées et permettent d'évaluer et de quantifier l'impact de ces risques. Les modèles sont régulièrement actualisés en fonction de nouveaux faits générateurs ou de l'actualité. Selon la nature des résultats, des actions de réduction d'exposition aux risques peuvent être entreprises.

Business Continuity Plan (BCP)

Des *Business Continuity Plan* (BCP) sont établis et périodiquement testés. Ils visent à répondre à :

Ils visent à répondre à :

- l'indisponibilité totale des locaux ;
- l'indisponibilité des moyens humains ;
- l'indisponibilité de l'informatique et des télécommunications ;

Les plans décrivent :

- les activités essentielles assumées par les services ;
- le fonctionnement en mode dégradé ;

et déterminent les moyens nécessaires au fonctionnement de l'activité.

Les BCP priorisent le recours au travail à distance.

Au sein de chaque filiale, la liste des équipes à mobiliser en cas d'activation des BCP concernés est régulièrement actualisée.

Plan de reprise d'activité

Annuellement, un plan de reprise d'activité (PRA) est réalisé. Ce plan de reprise d'activité informatique permet en cas d'incident grave de reprendre l'activité dans un délai réduit.

La simulation d'une panne informatique majeure permet de vérifier que les données jugées essentielles sont reprises correctement et que les applications majeures redémarrent au plus vite en fonctionnant normalement.

Le responsable des contrôles et de la sécurité financière rend compte périodiquement à la direction générale et au comité d'audit et des risques du résultat des travaux réalisés par le service des risques opérationnels et des faits marquants de l'année.

Le risque de cybersécurité

Le risque de cybersécurité est recensé dans la cartographie des risques informatiques et analysé au travers d'une fiche de risque spécifique « sécurité des systèmes d'information » qui recense l'ensemble des menaces de sécurité du SI adapté au domaine de l'assurance et présente les défenses informatiques et les bonnes pratiques pour prévenir le cyber-risque.

Le risque de modèle

Le risque de modèle est un risque opérationnel qui peut apparaître au cours du cycle de vie des modèles et peut être à l'origine d'erreurs dans l'appréciation des risques pouvant se matérialiser par des pertes financières.

Focus sur la qualité des données

Le suivi de la qualité des données utilisées dans les calculs de provisions et le *reporting* Solvabilité II constitue un enjeu et une préoccupation permanente pour le GACM SA et ses entités, dont ACM Belgium Life SA. Le processus qualité des données mis en place dans le cadre de Solvabilité II a pour objet de s'assurer que les données utilisées pour la tarification, pour les calculs d'engagements et plus largement pour les calculs de ratios de solvabilité sont adaptées et fiables.

La gestion de la qualité des données d'ACM Belgium Life SA s'inscrit dans un contexte favorable qui repose sur la centralisation des données au sein du système d'information d'ACM Belgium Life SA, limitant les transformations et privilégiant leur origine comptable.

Par ailleurs, ACM Belgium Life SA s'est dotée d'une politique de qualité des données exigeante qui s'appuie sur une gouvernance responsabilisant les branches qui fournissent les données, des systèmes d'information opérationnel et décisionnel communs et certifiés, ainsi qu'un ensemble de moyens (dictionnaire des données, dispositif de contrôle, comitologie) concourant à la démarche d'amélioration continue.

Un diagnostic de la qualité des données est réalisé annuellement, incluant notamment des tableaux de bord de contrôle, l'analyse des éventuelles anomalies et leurs impacts sur les engagements ainsi que les plans d'action et de remédiation.

Risque de non-conformité

Le risque de non-conformité est entendu comme le risque de sanction judiciaire, administrative ou disciplinaire, de perte financière ou d'atteinte à la réputation, résultant du non-respect des dispositions propres aux activités, qu'elles soient de nature législative ou réglementaire, ou qu'il s'agisse de normes professionnelles et déontologiques, ou d'instructions de l'organe exécutif prises notamment en application des orientations de l'organe délibérant.

La fonction de *compliance* est une fonction de contrôle indépendante chargée de veiller au respect des règles légales et/ou réglementaires d'intégrité et de conduite qui s'appliquent aux activités de l'entité. Elle a pour mission d'identifier, d'évaluer et de contrôler le risque de non-conformité.

d. Gestion des autres risques

Risque de durabilité

Les risques en matière de durabilité concernent un événement ou un état de fait dans le domaine environnemental, social ou de la gouvernance qui, s'il survenait, pourrait avoir une incidence négative réelle ou potentielle sur la valeur de l'investissement ou de l'engagement.

Les risques liés à l'Environnement, au Social et à la Gouvernance (ESG) sur les investissements sont traités dans une politique ESG.

Le GACM SA et ses filiales participent à la production du rapport de durabilité de Crédit Mutuel Alliance Fédérale et à l'identification des impacts, opportunités et risques liés à leurs activités ainsi qu'à celles de leur chaîne de valeur.

La prise en compte du risque de durabilité lié aux investissements s'intègre dans le cadre global de gestion des risques du GACM revu *a minima* annuellement.

Les branches d'activité prennent en compte, lors de la conception ou la révision des produits, le risque de durabilité.

Risque de réputation ou d'image

Le risque de réputation est le risque d'une perception négative ayant pour conséquence une atteinte à la confiance modifiant le comportement des différents partenaires (clients, investisseurs, fournisseurs, employés, régulateurs, etc.).

Risques liés aux TIC (Technologie de l'information et de la communication) et à la sécurité des réseaux et des systèmes d'information

Le risque TIC concerne un événement qui, s'il se matérialise, mettra en danger la sécurité du système d'information avec des effets négatifs aussi bien dans l'environnement numérique que dans l'environnement physique.

ACM Belgium Life SA s'est dotée d'un cadre de gestion des risques liés aux TIC. Ce Cadre de gestion des risques définit le dispositif nécessaire pour parer au risque lié aux TIC, en vue de garantir une gestion efficace et prudente des risques liés aux TIC. Celui-ci vise à identifier et définir le dispositif de gestion du risque nécessaire pour assurer la résilience opérationnelle numérique des fonctions et des données critiques et importantes.

e. Gestion transverse des risques : ORSA (ou évaluation interne des risques et de la solvabilité)

Le processus ORSA de la société vise à piloter de manière transverse les risques de la société à court et moyen termes.

La fonction gestion des risques pilote le dispositif ORSA. Elle propose les scénarios de *stress tests* à envisager en lien avec le profil de risque. Elle analyse les résultats au regard des critères de l'appétence au risque.

Chaque processus ORSA complet fait l'objet d'une présentation au comité de direction puis aux administrateurs qui doivent en valider les conclusions.

2. Organisation du système de gestion des risques

Le GACM SA dispose d'un service gestion des risques respectueux de l'ensemble des dispositions de la réglementation en vigueur dont l'expertise et la compétence sont mises à disposition de la société ACM Belgium Life SA au moyen notamment de la convention de sous-traitance.

La mise en place de la politique de gestion des risques s'effectue dans le cadre du système de gestion des risques du GACM SA auquel appartient la société.

L'organisation du système de gestion des risques comporte trois lignes de défense :

- le 1^{er} niveau correspond au contrôle, par chaque service opérationnel ou fonctionnel, des risques relevant de son champ de compétence ;
- le 2^e niveau de contrôle est réalisé par la fonction gestion des risques, la fonction actuarielle, la fonction conformité, le service risques opérationnels et le contrôle permanent local avec une consolidation au niveau du contrôle permanent du GACM SA ;
- le 3^e niveau de suivi des risques est effectué par l'audit interne qui vérifie l'efficacité du système de gestion des risques dans le cadre de ses missions.

La responsabilité finale du système de gestion des risques incombe au conseil d'administration et au comité de direction, qui en confie la coordination à la fonction gestion des risques.

Fonction gestion des risques

Dans le cadre de la sous-traitance, les tâches liées à la fonction gestion des risques sont réalisées par le responsable de la fonction gestion des risques sous-traitée. Il est responsable de la coordination du système de gestion des risques et veille à ce que la direction effective approuve le niveau de risques global encouru et comprenne les conséquences de la réalisation de ces risques sur la solvabilité prévisionnelle et la rentabilité de la société.

Conformément à la loi belge du 13 mars 2016 relative au statut et au contrôle des entreprises d'assurance ou de réassurance, la responsabilité globale de cette fonction est conservée au sein d'ACM Belgium Life SA, par le biais de la personne-relais. La personne-relais a pour mission d'assumer la responsabilité globale de la fonction de contrôle indépendante gestion des risques sous-traitée. Elle soumet à ce titre à un examen critique les prestations et les performances du prestataire de services.

Si le suivi de chaque risque incombe à la fonction ou au service directement concerné, la fonction gestion des risques doit coordonner l'ensemble des dispositifs de

gestion des risques, identifier les risques les plus significatifs et mettre en place un pilotage de ceux-ci.

La fonction gestion des risques a pour missions de :

- coordonner l'ensemble des dispositifs de gestion des risques, et le retranscrire dans la politique de gestion des risques ;
- définir un référentiel commun de mesure des risques ;
- identifier les risques majeurs, actuels et futurs, auxquels est exposée la société ;
- s'assurer de la gestion et du suivi des risques majeurs ;
- proposer et faire valider les limites d'appétence au risque ;
- piloter la solvabilité et la gestion des fonds propres à moyen terme ;
- prendre en charge le processus ORSA dont les résultats sont présentés, a minima une fois par an au conseil d'administration.

D. SYSTÈME DE CONTRÔLE INTERNE

En qualité de filiale d'un groupe bancaire, les entreprises du GACM SA mettent en œuvre des procédures de recensement et de surveillance des risques se rapprochant de ce qui est imposé aux établissements de crédit, par l'arrêté du 3 novembre 2014 relatif au contrôle interne des entreprises du secteur de la banque, des services de paiement et des services d'investissement soumises au contrôle de l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution modifié par l'arrêté du 25 février 2021 (article 12).

Le dispositif de contrôle interne au sein de la société ACM Belgium Life SA s'inscrit donc dans le cadre de l'organisation générale du contrôle au sein du GACM SA. Le contrôle permanent d'ACM Belgium Life SA est fonctionnellement rattaché au contrôle permanent métier du GACM SA.

1. Organisation générale

Le dispositif de contrôle interne d'ACM Belgium Life SA est adapté à sa taille, à ses opérations et à l'importance des risques auxquels ses activités l'exposent.

La société s'assure que son système de contrôle interne et de mesure des risques couvre, de manière exhaustive, l'ensemble de ses activités.

Au sein de la société, les contrôles sont organisés en trois niveaux distincts :



Les contrôles de 1^{er} niveau

Ce sont tous les contrôles mis en œuvre au sein des services opérationnels de la société pour garantir la régularité, la sécurité et la bonne fin des opérations réalisées ainsi que le respect des diligences liées à la surveillance des risques associés aux opérations.

ACM Belgium Life SA a toujours développé le « principe des quatre yeux » qui est intégré dans les activités journalières des différentes équipes opérationnelles.

Ce dispositif de contrôles quotidiens se fonde sur une forte automatisation des outils de contrôle et sur un ensemble de procédures de gestion et de limites opérationnelles.

Les contrôles de 2^{ème} niveau

Les contrôles de 2^{ème} niveau recouvrent les contrôles exercés par la fonction de contrôle permanent indépendant des services opérationnels.

Parallèlement, le service de contrôle permanent opère un suivi et une supervision des contrôles opérés par les services opérationnels. De manière complémentaire, ce service effectue également en permanence :

- des contrôles sur l'ensemble des activités (production, sinistres, flux) ;
- des interventions au sein des services en vue d'apprécier tant leur gestion que le respect des règles internes et légales.

Les contrôles de 3^{ème} niveau

Le contrôle de 3^{ème} niveau est réalisé par la fonction audit interne du GACM SA qui s'assure de la qualité et de l'efficacité du dispositif de contrôle interne mis en place eu égard aux risques encourus par la société dans le cadre de ses activités.

2. Objectifs

Conformément à la définition du « COSO », référentiel de contrôle interne retenu, le processus de contrôle interne consiste à mettre en place et à adapter en permanence des systèmes de *management* appropriés, ayant pour but de donner aux administrateurs et aux dirigeants une assurance raisonnable quant à la réalisation des objectifs suivants :

- la fiabilité de l'information financière ;
- le respect des réglementations légales et internes ;
- l'efficacité des principaux processus de la société ;
- la prévention et la maîtrise des risques auxquels la société est exposée ;

- l'application des instructions de l'organe d'administration ;
- la protection des actifs et des personnes.

Comme tout système de contrôle, il ne peut pas fournir une garantie absolue que les risques d'erreurs ou de fraudes soient totalement éliminés ou maîtrisés. Il apporte cependant une assurance raisonnable que les objectifs précités sont atteints de manière satisfaisante.

La société veille à ce que son dispositif de contrôle interne en place se fonde sur un ensemble de procédures et de limites opérationnelles conformes aux prescriptions réglementaires et aux normes du GACM SA et de ses entités.

Le contrôle permanent veille à ce que les actes de gestion ou de réalisation des opérations ainsi que le comportement des personnes s'inscrivent dans le cadre défini par les lois et règlements applicables et qu'ils soient conformes à la déontologie et aux règles internes de la société.

La bonne adéquation entre les objectifs qui sont assignés au contrôle interne et les moyens qui lui sont attribués est constamment recherchée.

3. Le dispositif de contrôle interne

Le dispositif de contrôle interne au sein de la société ACM Belgium Life SA s'articule entre contrôle permanent, contrôle périodique et conformité. Le contrôle permanent est indépendant des entités opérationnelles et financières qu'il est chargé de contrôler et bénéficie dans l'exercice de sa mission d'une liberté d'investigation et d'appréciation.

Le service de contrôle permanent travaille en étroite collaboration avec la fonction conformité qui constitue une composante du système de contrôle interne en mettant en place des procédures permettant de s'assurer que les activités sont déployées dans le respect des exigences législatives et réglementaires, des normes professionnelles et des engagements auxquels le GACM SA a souscrit.

Le contrôle permanent veille à la cohérence du dispositif de contrôle interne en vigueur au sein du GACM SA et à ce qu'il soit correctement calibré par rapport aux risques. Il se fonde sur les cartographies des risques des activités réalisées conjointement avec le service de risques opérationnels du GACM SA et s'appuie sur une revue régulière des contrôles destinés à couvrir les risques inhérents aux activités en les matérialisant dans des portails dédiés. Au travers de ses actions, le contrôle permanent cherche à promouvoir le contrôle interne au sein des différents métiers et à créer une culture du contrôle.

L'activité de contrôle permanent revêt plusieurs aspects :

- activité de contrôle interne qui consiste à veiller à la cohérence et à l'efficacité du dispositif de contrôle de la société ;
- activité de gestion des risques : identification de la nature des risques encourus par la société, et mise à jour du plan de contrôles ;
- activités de supervision des métiers et des habilitations liées au système d'information.

Le système mis en place est conçu de telle manière que l'intégralité des activités de la société soit surveillée de manière régulière à travers une organisation de contrôle.

Formalisation du dispositif de contrôle

Les contrôles s'appuient sur des procédures écrites régulièrement mises à jour et disponibles sous format informatique. Ces procédures répondent aux exigences légales et réglementaires ainsi qu'aux exigences opérationnelles.

Les contrôles réalisés selon un descriptif détaillé, et formalisés dans le portail CINTMT, doivent être documentés de manière à pouvoir tracer l'ensemble des travaux effectués, leurs résultats, les anomalies détectées et les actions correctrices définies.

Une relation fonctionnelle est établie entre les services de contrôle permanent, de conformité d'ACM Belgium Life SA et les services opérationnels pour les domaines suivants :

- contrôle permanent ;
- habilitations ;
- risques opérationnels ;
- conformité ;
- sécurité financière ;
- qualité des données.

Le service contrôle permanent du GACM SA participe à l'accompagnement et la consolidation des travaux de contrôle interne d'ACM Belgium Life SA.

Le maintien de la sensibilisation à la culture du contrôle interne est assuré par des animations régulières du dispositif de contrôle permanent.

Reporting

Au moins une fois par an, les services de contrôle permanent et de la conformité rendent compte des résultats des travaux entrepris sur l'exercice et de l'efficacité du dispositif de contrôle interne à la direction effective d'ACM Belgium Life SA et du GACM SA.

Sur la base des constats et des travaux menés, le comité de direction peut être amené à prendre des décisions en vue de prévenir ou de remédier à des risques insuffisamment maîtrisés. Les responsables du contrôle permanent et de la conformité exposent la situation et les problématiques soulevés, mais ne participent pas aux prises de décisions du comité.

4. Dispositif de *compliance*

La fonction de *compliance* est dirigée par un responsable qui dispose de l'indépendance, de l'honorabilité, des compétences et des moyens nécessaires à l'accomplissement de sa mission.

La fonction de *compliance* a pour mission d'accompagner les services de l'entreprise aux fins d'identification et de l'évaluation du risque de *compliance* dans le cadre du respect des règles de droit relatives à l'intégrité de son activité et dans le respect des règles de protection de la clientèle.

Elle s'occupe de la surveillance, des tests, de l'établissement de recommandations et du *reporting* en matière de risque de *compliance*.

La *compliance*, un dispositif au service de l'entreprise et de la clientèle

ACM Belgium Life SA dispose d'une organisation intégrant les aspects de *compliance* au sein de ses processus opérationnels. La *compliance* est intégrée à la culture d'entreprise en prônant l'importance de l'honnêteté et de l'intégrité, le respect de hautes valeurs éthiques et le respect de la réglementation en vigueur dans la conduite des affaires. Il est attendu d'ACM Belgium Life SA et de ses collaborateurs d'adopter un comportement intègre, c'est-à-dire honnête, fiable et crédible. Les clients doivent toujours être traités de façon honnête, équitable et professionnelle.

C'est dans ce cadre qu'ACM Belgium Life SA a défini sa mission, sa vision et ses valeurs.

ACM Belgium Life SA détaille les modalités de l'organisation de la fonction de *compliance* au sein de sa politique de *compliance*. Une collaboration efficace est mise en place avec les autres fonctions de contrôle indépendantes. La fonction de *compliance* établit sur une base annuelle un plan ainsi qu'un rapport de ses activités.

La fonction de *compliance* contrôle le respect de la législation, de la réglementation, des instructions des organes de gouvernance ainsi que des engagements déontologiques qui régissent les activités. De plus, la fonction de *compliance* donne des conseils et participe à l'établissement de directives en matière de respect de la réglementation ayant trait aux risques de *compliance*, ainsi

que de toutes les règles dont l'objectif est de promouvoir le traitement honnête, équitable et professionnel de ses clients.

Elle assiste le comité de direction dans l'organisation de formations des collaborateurs en matière de *compliance* et assure, en collaboration avec les services opérationnels, la sensibilisation des collaborateurs au risque de *compliance*.

Elle sert de point de contact pour les collaborateurs pour tous les domaines relevant de sa fonction.

Au travers de son action, la fonction de *compliance* s'efforce de protéger l'entreprise contre tout risque de sanction et plus largement d'image et de réputation, et des clients, assurés et bénéficiaires au travers du contrôle du respect des règles de protection de la clientèle.

Les principaux domaines d'action

En application de la politique de *compliance* et à la lumière des publications des autorités de contrôle du secteur de l'assurance, la fonction de *compliance* impulse et déploie les procédures et actions qui contribuent à l'accomplissement de sa mission dans ses domaines de travail, ce qui s'entend notamment de :

- s'assurer de la réalisation d'une veille réglementaire et de la prise en compte des exigences nouvelles ;
- vérifier la conformité des produits et services ;
- veiller à la qualité de l'information destinée aux clients ;
- veiller au respect des règles en matière de distribution afin de promouvoir un traitement honnête, équitable et professionnel ;
- veiller au respect des règles de sous-traitance ;
- sensibiliser les collaborateurs aux exigences de conformité, notamment au travers d'actions de formation sur des thèmes tels que l'intégrité, la lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement

du terrorisme et la protection des données personnelles;

- garantir la bonne prise en compte et l'efficace traitement des plaintes ;
- veiller à un dispositif approprié de lutte contre le blanchiment de capitaux et contre le financement du terrorisme ;
- justifier d'un dispositif permettant l'identification des bénéficiaires en vue du règlement des capitaux dus et le respect des exigences en matière d'avoirs dormants ;
- veiller au respect des règles légales en matière de bonne gouvernance et d'incompatibilité des mandats et/ou des règles fixées dans la politique d'intégrité de l'entreprise ;
- détecter et gérer les risques de conflits d'intérêts.

Contrôle et reporting

La fonction de *compliance* est un acteur du système de contrôle interne. Elle contribue, avec le contrôle permanent et les autres fonctions, au déploiement du plan de contrôle de l'entreprise.

Afin de permettre au comité de direction et au conseil d'administration d'apprécier la bonne maîtrise du risque de *compliance*, la fonction de *compliance* établit chaque année un plan d'action des activités de *compliance* et présente un état des lieux dans son rapport annuel.

Enfin, ACM Belgium Life SA étant une filiale du GACM SA, la fonction de *compliance* rapporte aussi auprès des corps de contrôle du GACM SA, lequel veille à une maîtrise consolidée des risques. Elle établit à cette fin et à l'intention du GACM SA un *reporting* trimestriel d'activité.

L'efficacité de la fonction de *compliance* est évaluée chaque année par le conseil d'administration.

E. FONCTION D'AUDIT INTERNE

La fonction de contrôle indépendante audit interne d'ACM Belgium Life SA est assurée par le responsable de la fonction clé audit interne du Groupe des Assurances du Crédit Mutuel SA. Cette délégation est précisée dans la politique et charte d'audit interne ainsi que dans la politique de sous-traitance de la société.

Une personne-relais responsable de la fonction de contrôle indépendante audit interne est nommée au sein d'ACM Belgium Life SA à laquelle sont rapportés les travaux menés, afin d'en évaluer la qualité. Le responsable de la fonction de contrôle indépendante sous-traitée, ainsi que la personnes-relais responsable sont soumis à l'approbation de l'autorité de contrôle du pays dans le lequel l'activité est exercée, à savoir la Banque Nationale de Belgique (BNB).

La fonction d'audit interne du GACM SA conduit ses travaux dans le respect des normes internationales d'audit interne diffusées par l'Institut des auditeurs internes (IIA), et notamment de la norme 2.1 qui précise que « Les auditeurs internes doivent veiller à leur objectivité professionnelle en toutes circonstances, [...] et formuler des jugements fondés sur une évaluation équilibrée de tous les éléments pertinents ».

1. Organisation et statut

a. Charte et politique d'audit interne

La charte d'audit interne définit les principes, les rôles et les responsabilités de base de la fonction d'audit interne au sein de l'entité. La charte porte spécifiquement sur le statut, les moyens, l'organisation, les axes et le champ d'application de l'audit interne. Cette charte doit être lue en parallèle avec la politique d'audit interne établie au sein de l'entité. Cette politique a pour objectif de venir encadrer la fonction d'audit interne, en déterminant le rôle et la responsabilité, le cadre de travail, les missions, les moyens et les domaines sur lesquels le service d'audit interne du GACM SA, intervenant pour le compte de l'entité devra agir.

La charte et la politique d'audit interne sont révisées au moins une fois par an par l'audit interne afin de s'assurer qu'elles restent cohérentes avec la stratégie et les objectifs de l'organisme. La charte ainsi que la politique sont présentées au conseil d'administration de l'entité pour approbation.

b. Indépendance et objectivité de la fonction

Indépendance et positionnement dans l'organigramme

La fonction d'audit interne du GACM SA est indépendante des entités opérationnelles et financières qu'elle est chargée de contrôler et bénéficie dans l'exercice de sa mission d'une liberté d'investigation et d'appréciation, conformément à la charte et la politique d'audit interne.

Le positionnement de la fonction d'audit interne au sein du système de gouvernance de l'entité lui confère l'autorité requise à l'exercice de son activité. En effet, le responsable de la fonction de contrôle indépendante sous-traitée est rattaché directement au conseil d'administration d'ACM Belgium Life SA.

Objectivité

Les auditeurs montrent le plus haut degré d'objectivité professionnelle en collectant, évaluant et communiquant les informations relatives à l'activité ou au processus examiné. Les auditeurs évaluent de manière équitable tous les éléments pertinents et ne se laissent pas influencer dans leur jugement par leurs propres intérêts ou par autrui.

Ils informent le responsable de la fonction de contrôle indépendante d'audit interne du GACM SA de toute situation les plaçant, ou dont on peut légitimement penser qu'elle les place, en position de conflit d'intérêts ou de partialité. À ce titre, durant un an, il leur est interdit d'auditer une activité à laquelle ils ont participé ou pour laquelle ils ont eu des responsabilités.

Reporting de la fonction audit interne

Le responsable de la fonction de contrôle indépendante sous-traitée rend compte à la personne relais responsable au sein d'ACM Belgium Life SA. De plus, elle communique au comité de direction, au comité d'audit et des risques et au conseil d'administration de l'entité, les résultats des contrôles effectués, l'état d'avancement du plan d'audit et l'état de la mise en œuvre des recommandations.

En cas de détection d'anomalies graves, le responsable de la fonction de contrôle indépendante audit interne peut également informer directement la Banque Nationale de Belgique (BNB), après avoir préalablement informé le comité de direction ou le conseil d'administration.

2. Missions et fonctionnement

a. Organisation et moyens de la fonction

La fonction d'audit interne est organisée et conduit ses missions conformément aux normes et standards relatifs à la pratique professionnelle de l'audit interne de l'Institut des auditeurs internes (IIA). Ainsi, l'audit interne s'attache à évaluer les processus de gouvernance de l'organisation, de *management* des risques et de contrôle et contribue à leur amélioration sur la base d'une approche systématique, méthodique et fondée sur une approche par les risques.

Afin de mener à bien les missions et responsabilités qui lui incombent, la fonction d'audit interne dispose de moyens adéquats. Ainsi six auditeurs (au 1^{er} janvier 2026), en sus du responsable de la fonction de contrôle indépendante, sont amenés à réaliser des missions d'audit sur le périmètre d'ACM Belgium Life SA. Des formations sont obligatoirement réalisées annuellement en lien avec les thématiques des missions prévues au plan d'audit. Les auditeurs disposent d'un accès illimité aux informations, documents, personnel audité, locaux et outils informatiques nécessaires.

Dans la situation où les auditeurs internes ne possèdent pas collectivement les connaissances, les savoir-faire, et les autres compétences nécessaires à la conduite d'une mission d'audit, la fonction d'audit interne doit avoir recours au service d'experts externes, dans le respect de la politique de sous-traitance d'ACM Belgium Life SA.

b. Conduite de l'activité d'audit interne

Établissement du plan d'audit

La fonction d'audit interne établit et met en œuvre un plan d'audit triennal, basé sur une approche par les risques et tenant compte de l'ensemble des activités d'ACM Belgium Life SA ainsi que des évolutions stratégiques attendues. Les univers d'audit définis sont les suivants : gestion des risques ; IT ; gestion opérationnelle ; gouvernance ; conformité ; services transverses. Les missions d'audit sont définies dans le plan d'audit triennal de manière à ce que les risques identifiés soient couverts et permettent ainsi à ACM Belgium Life SA l'obtention d'une assurance raisonnable sur la maîtrise des risques de ses activités. Le plan d'audit est validé par le conseil d'administration d'ACM Belgium Life SA et communiqué à la BNB.

Réalisation des missions

Typologie de missions

Les missions planifiées ont pour objectifs d'identifier les forces et les faiblesses des activités d'ACM Belgium Life SA et de formuler des recommandations. Les missions réalisées peuvent être des missions d'assurance ou des missions de conseil. Les missions d'assurance visent à la formulation d'une assurance raisonnable quant à la maîtrise des risques faisant l'objet de l'audit. Les missions de conseil visent à fournir un avis et/ou une assistance dans le cadre d'une mission spéciale, à la demande de la direction ou du conseil d'administration.

Méthodologie d'audit

La méthodologie d'audit implique l'établissement d'un programme de travail, la conduite d'entretiens avec les personnes auditées, la réalisation de tests de détail et de revues analytiques. À l'issue de chaque mission, la fonction d'audit interne rédige un rapport qui retrace l'ensemble des faiblesses relevées et émet des recommandations pour y remédier. L'entité auditée a la possibilité d'apporter ses commentaires aux recommandations formulées. Ceux-ci seront intégrés dans la version définitive du rapport d'audit.

Restitution de l'audit

Le rapport qui est rédigé à l'issue d'une mission est adressé au responsable du service concerné en vue de planifier la mise en œuvre des recommandations. Dès lors que le calendrier des recommandations est arrêté d'un commun accord entre l'entité auditée et la fonction d'audit interne, le rapport est transmis aux parties prenantes de la mission, à savoir les responsables du périmètre audité, ainsi que la personne-relais de la fonction de contrôle indépendante d'audit interne. Les conclusions du rapport sont présentées au comité d'audit et des risques, au conseil d'administration et le cas échéant à la direction effective.

Mise en œuvre et suivi des recommandations

ACM Belgium Life SA est responsable de la mise en œuvre des recommandations. Pour l'ensemble des missions effectuées, un suivi des recommandations est réalisé à travers un outil de suivi informatique dédié. L'objectif est de formuler une appréciation générale sur l'avancement du plan d'actions et l'atteinte des résultats par l'entité auditée. Cela est formalisé dans un rapport de suivi émis dans un délai d'un à deux ans après la diffusion du rapport d'audit initial et suivant l'échéance des recommandations.

Coordination entre les différentes fonctions de contrôle

La deuxième et troisième lignes de défense forment un ensemble cohérent de fonctions de contrôles transversales entre lesquelles une coordination est requise. Ces fonctions de contrôle étant contiguës, elles harmonisent leurs activités et veillent à un échange adéquat d'informations pertinentes. Par ailleurs, la fonction audit interne évalue, entre autres, le respect des procédures par les premières et deuxième lignes de défense et, plus largement, le caractère adéquat des mesures de contrôle interne.

Par ailleurs, l'audit interne mène une interaction régulière avec l'auditeur externe afin de tendre vers une approche d'audit interne efficace et assurer une couverture des risques efficiente.

F. FONCTION ACTUARIELLE

La gouvernance de la fonction actuarielle de la société est définie dans la politique de la fonction actuarielle, validée par le conseil d'administration.

Conformément aux responsabilités de la fonction actuarielle décrites à l'article 59 de la loi Solvabilité II du 13 mars 2016 et dans la section 5.3 de la circulaire « Coupole » de la BNB en matière de système de gouvernance du 5 juillet 2016, les missions de la fonction actuarielle se déclinent comme suit :

- la prise en charge de la coordination du calcul des provisions techniques prudentielles et la validation des modèles d'évaluation Solvabilité II ;
- le contrôle de la conformité du calcul et du niveau des provisions techniques dans les comptes annuels sociaux et la vérification du calcul de la « provision clignotante » lorsque la société doit la doter ;
- la coordination des problématiques actuarielles des différentes branches d'activité, notamment par

l'émission d'avis portant sur les nouveaux produits et les nouvelles garanties, et par l'analyse de la politique globale de souscription ;

- l'analyse des grandes orientations en matière de réassurance ;
- l'émission d'un avis sur la politique de participations bénéficiaires et de ristournes ainsi que sur le respect de la réglementation en la matière ;
- la participation au dispositif de qualité des données ;
- la contribution à la mise en œuvre du système de gestion des risques.

Les travaux d'analyse et les conclusions relatives à ces différentes missions sont restitués dans le rapport annuel de la fonction actuarielle.

G. SOUS-TRAITANCE

La politique de sous-traitance d'ACM Belgium Life SA se conforme aux dispositions légales et réglementaires en la matière et aux orientations générales de la politique d'externalisation du GACM SA. Elle fait l'objet d'une révision au moins annuelle.

Par application de la politique de sous-traitance, ACM Belgium Life SA privilégie, pour une meilleure maîtrise des risques, prioritairement la mobilisation des structures du groupe en cas d'éventuel recours à la sous-traitance. En application de cette ligne directrice, ACM Belgium Life SA a développé un partenariat étroit avec la société d'assurance vie française ACM VIE SA, filiale du GACM SA. Celle-ci fournit à ACM Belgium Life SA les fonctions de contrôle indépendantes de gestion des risques et d'audit, ainsi qu'une prestation de gestion technique de portefeuilles, de gestion financière, de gestion comptable, de *reporting* réglementaire et d'assistance juridique.

Un partenariat étroit est également développé avec sa société sœur, ACM Belgium SA, qui porte, avec ACM Belgium Life SA, l'activité d'assurance du GACM SA en Belgique. À la recherche de la plus grande synergie, les deux sociétés mettent aussi en commun de nombreux services.

H. AUTRES INFORMATIONS

Aucune information supplémentaire concernant le système de gouvernance de l'entreprise n'est à apporter.

Les filiales informatiques dédiées de Crédit Mutuel Alliance Fédérale sont mobilisées pour la fourniture et la maintenance du système d'information (Euro-Information), ainsi que pour la numérisation et l'archivage électronique (Euro-TVS).

La sous-traitance d'activités à des entités hors GACM SA ne relevant pas de la supervision du GACM SA, de Crédit Mutuel Alliance Fédérale ou de la Confédération Nationale du Crédit Mutuel, est exceptionnelle.

Le dispositif de sous-traitance reprend des règles d'encadrement strictes à chaque étape de la sous-traitance (avant la contractualisation, pendant la contractualisation et à la fin de celle-ci) notamment en matière de contrôle qui se veulent adaptées à la nature des prestations sous-traitées. Ce dispositif est destiné à veiller à une même qualité de service, que celui-ci soit mis en œuvre par l'entreprise elle-même ou par son délégataire. Des règles d'encadrement supplémentaires sont prévues en cas de sous-traitance d'une activité ou d'une fonction considérée comme critique ou importante.

III. PROFIL DE RISQUE

A. INTRODUCTION

Le capital de solvabilité requis (ou SCR en anglais, *Solvency Capital Requirement*) correspond au montant de fonds propres nécessaire pour limiter la probabilité de ruine de la compagnie à 0,5 % à horizon un an.

Le SCR au 31 décembre 2025, calculé par module de risque selon la formule standard de Solvabilité II, est présenté ci-dessous :

<i>(en milliers d'euros)</i>	Détail du SCR
SCR de marché	49 011
SCR de contrepartie	1 011
SCR de souscription vie	50 112
SCR de souscription santé	640
BSCR	78 898
SCR opérationnel	6 099
Ajustement pour impôts	- 18 380
Ajustement par la PB	-
SCR final	66 618

L'ajustement pour impôts vise à tenir compte de la capacité d'absorption de pertes des impôts différés.

La contrainte d'ajustement par la participation aux bénéfices (PB) correspond à la différence entre le BSCR brut et le BSCR net à laquelle la FDB est retranchée.

Le risque de souscription vie est le risque prépondérant de la société.

B. RISQUE DE SOUSCRIPTION

1. Description des principaux risques

De par ses activités en prévoyance, en assurance des emprunteurs et en assurance vie de type épargne, la société est exposée aux risques de souscription d'assurance vie.

Risques de mortalité et de longévité

Les risques de mortalité et de longévité correspondent au risque de perte liée à une variation imprévue de la sinistralité. Le risque de mortalité pèse particulièrement sur l'activité de prévoyance et l'assurance emprunteurs.

Risque de rachat

Le risque de rachat (ou résiliation) sur le portefeuille d'assurance des emprunteurs correspond au manque à gagner lié à un remboursement anticipé ou à un changement d'assureur.

En épargne, le risque de rachat correspond au manque à gagner sur les contrats rachetés. Il peut aussi se matérialiser, pour les contrats en euros qui bénéficient d'une garantie en capital, par des pertes financières liées à la vente massive d'actifs à un moment potentiellement défavorable sur les marchés financiers.

Risque d'incapacité et d'invalidité

Ce risque correspond au risque de perte liée à une variation imprévue de prestations d'incapacité et d'invalidité.

Risque de frais

Ce risque correspond à une dégradation soudaine et durable des coûts.

Risque de catastrophe

Le risque de catastrophe correspond à la réalisation d'un événement extrême entraînant des pertes importantes.

2. Exposition aux risques

a. Exposition

Le profil de risque technique de la compagnie est porté par des garanties d'épargne (contrats en euros et UC), de prévoyance et d'assurance des emprunteurs.

SCR

Le SCR de souscription santé représente 0,6 % de la somme des SCR par module de risque (y compris SCR opérationnel). L'analyse des risques s'attache plus spécifiquement au SCR de souscription vie.

Le SCR de souscription vie est détaillé dans le tableau suivant :

<i>(en milliers d'euros)</i>	Détail du SCR
SCR mortalité	7 254
SCR longévité	220
SCR incapacité / invalidité	-
SCR rachat	38 695
SCR frais	8 414
SCR révision	-
SCR catastrophe	13 143
SCR de souscription vie	50 112

Le principal risque de souscription de la société est le risque de rachat, majoritairement porté par l'activité épargne qui est exposée aux rachats massifs.

b. Évolution du risque

En épargne, la collecte brute est en hausse grâce au lancement en janvier 2025 d'un nouveau produit de branche 21. L'activité continue de se développer sur la branche emprunteurs avec un chiffre d'affaires important sur l'année 2025.

c. Concentration

Les risques de souscription peuvent être accentués si le portefeuille est concentré sur un petit nombre d'assurés ayant un capital sous risque ou une valeur de rachat importante.

La société gère un large panel de produits d'assurance de personnes (prévoyance, emprunteurs, épargne). Le portefeuille est principalement constitué de contrats de clients particuliers.

3. Gestion du risque

a. Politique d'atténuation du risque

La gestion des risques techniques s'articule notamment autour des piliers suivants :

- un service fonctionnel assurant le développement commercial et la tarification ;
- la fonction actuarielle ;
- la fonction gestion des risques.

Risque de mortalité et d'invalidité

Ces risques sont acceptés par la société. Toutefois, la compagnie dispose d'un programme de réassurance pour certains risques.

Le programme de réassurance est construit de sorte à protéger le résultat et la solvabilité de la société en limitant l'impact d'éventuelles pertes techniques sur les fonds propres.

Risque de rachat

L'offre de produits d'épargne et le niveau des taux servis sur la branche 21 visent à limiter le risque de rachat.

b. Suivi du risque

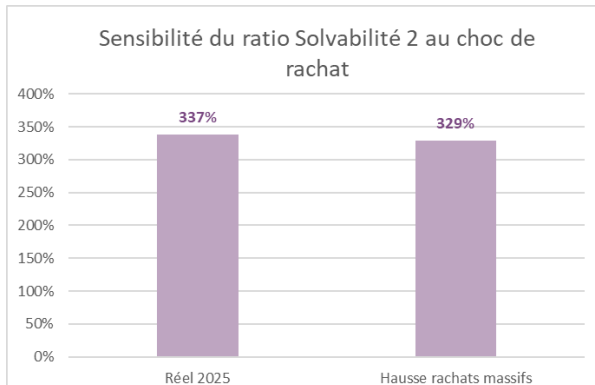
Les indicateurs de suivi des risques appartiennent à deux catégories : le SCR de la formule standard et des indicateurs opérationnels.

Le portefeuille d'épargne de la société fait l'objet de suivis réguliers tant au niveau de la décomposition de son encours qu'au niveau des flux entrants et sortants.

Cela permet notamment de suivre la collecte nette en épargne.

4. Analyse de sensibilité au risque

Une analyse de sensibilité du ratio de Solvabilité II au principal risque de souscription, le risque de rachat massif, a été réalisée sur la base des données au 31 décembre 2025.



Le ratio de Solvabilité II diminue de 9 points suite à la hausse des rachats massifs mais reste à un niveau très élevé.

C. RISQUE DE MARCHÉ

1. Description des principaux risques

Le risque de marché est le risque de perte qui peut résulter des fluctuations des prix et des rendements des instruments financiers qui composent un portefeuille.

Les principaux risques de marché pesant sur la société sont le risque de taux, le risque actions et assimilés et le risque immobilier. Le risque de crédit, incluant le risque de *spread*, est traité dans le chapitre suivant.

Risque de taux

En assurance vie, le risque de taux concerne surtout l'épargne en euros. Il peut prendre deux formes :

- un risque à la hausse des taux : du fait de l'inertie du taux de rendement du portefeuille, en cas de hausse des taux, le taux servi par l'assureur aux contrats en euros risque d'être dans un premier temps en dessous des taux de marché. Le phénomène est d'autant plus important que la hausse des taux est marquée et soudaine. Les assurés peuvent alors décider de racheter leur contrat pour investir leur épargne sur un produit concurrent. Ces rachats, s'ils deviennent significatifs, peuvent obliger l'assureur à vendre ses titres obligataires en réalisant des moins-values ;

- un risque à la baisse des taux : si les taux baissent, le taux de rendement de l'actif se dilue. Le risque pour l'assureur est de ne plus être en mesure de servir les taux minimums garantis sur les contrats d'épargne en euros.

Risque actions et assimilés

Les actions et assimilés sont des actifs par nature volatils. Les dépréciations de ces actifs (hors placements représentatifs des engagements en unités de compte) vont impacter les comptes de la société d'assurance.

Cette fluctuation de valeur de marché introduit également de la volatilité dans les ratios de Solvabilité II.

Risque immobilier

Un premier risque peut apparaître au niveau des revenus réguliers en cas de vacance d'un bien immobilier ou de non-paiement des loyers.

Un second risque, plus important, provient de la dépréciation des actifs qui peut amener l'assureur à constituer des provisions, entraînant ainsi une diminution des produits financiers.

Risque de change

Le risque de change est le risque de perte suite à une variation du taux de conversion entre l'euro et une devise étrangère.

Risque inflation

Le risque inflation se traduit par la dégradation à moyen terme des résultats techniques ou financiers en raison notamment :

- de la revalorisation des encours en épargne ;
- d'une augmentation des coûts de gestion.

Risque de concentration

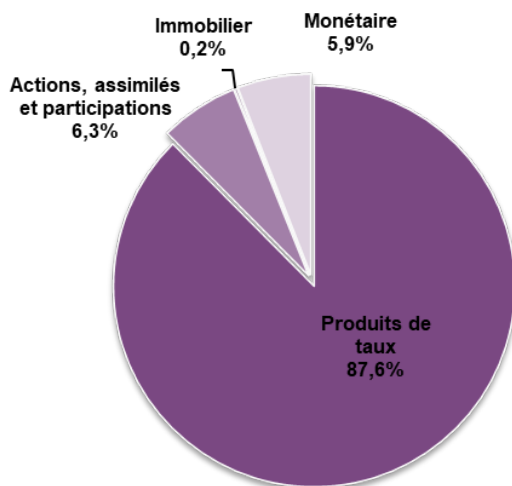
Les risques de marché peuvent être accentués si le portefeuille d'actifs est concentré sur quelques émetteurs.

2. Exposition aux risques

a. Exposition

Les actifs financiers de la société sont composés de produits de taux et, dans une moindre mesure, d'actions et de placements monétaires.

L'allocation d'actifs à fin 2025 en valeur nette comptable (VNC), hors actifs en représentation des contrats en unités de compte, est présentée ci-dessous selon une vision risque :



Les engagements hors bilan représentent 0,1 % des actifs (hors actifs en représentation des contrats en unités de compte) au 31 décembre 2025. Ce sont majoritairement des engagements d'investissements dans des fonds de dette.

SCR

Le risque de marché représente 46 % de la somme des SCR par module de risque (y compris SCR opérationnel).

Les risques de marché sont importants notamment sur le portefeuille d'actifs en représentation des contrats d'épargne en euros.

(en milliers d'euros)	Détail du SCR
SCR taux	17 477
SCR actions	26 176
SCR immobilier	449
SCR spread	21 962
SCR change	1 139
SCR concentration	495
SCR de marché	49 011

Les principaux risques de marché sont les risques actions et le risque de *spread*.

Le risque de *spread* est traité dans le chapitre suivant.

b. Évolution du risque

Les taux d'intérêt ont suivi une tendance haussière par rapport à 2024. Les marchés actions ont globalement progressé en 2025.

c. Concentration

Le risque de concentration est lié à l'exposition sur plusieurs banques du marché français.

3. Gestion du risque

a. Politique d'atténuation du risque

La politique de gestion des risques financiers vise à mettre en place une structure d'actifs en adéquation avec les engagements de passif. Les engagements sont regroupés par type de risques prenant en compte les aspects réglementaires, contractuels, techniques et financiers.

La politique d'investissement, qui fixe des règles et des limites de placement et de gestion selon le principe de la personne prudente, constitue le premier maillon de la gestion des risques financiers. Les placements financiers autorisés sont ceux définis par la politique d'investissement dans les limites et conditions décrites dans le classeur des limites et les procédures de la direction financière du GACM SA et dans le respect des procédures de lutte anti-blanchiment de la société.

Des critères sur des objectifs environnementaux, sociaux et de bonne gouvernance (ESG) sont également intégrés dans la politique d'investissement.

Les contrats en unités de compte sont intégralement couverts à l'actif du bilan par les valeurs servant de référence.

La gestion des risques de marché s'organise autour :

- du contrôle individuel de certains risques financiers jugés majeurs : risque de taux, risque actions, risque de crédit, etc. ;
- d'une analyse globale des risques visant à protéger la société contre la réalisation simultanée de plusieurs de ces risques.

Le comité financier valide les propositions d'allocations d'actifs risqués.

b. Suivi du risque

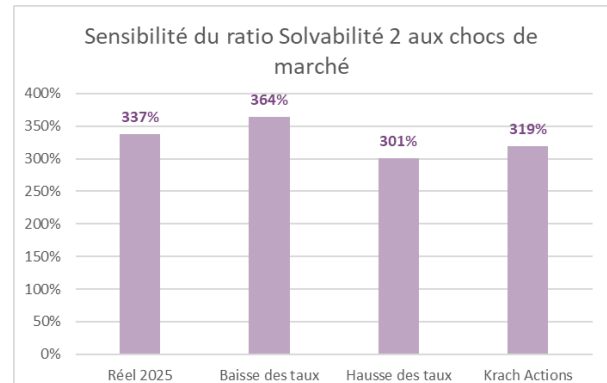
Des suivis et analyses, réalisés périodiquement, fournissent des informations à la direction financière lui permettant d'orienter ses investissements. Ces informations sont de plusieurs ordres : répartition des actifs, projections de flux et des durations à l'actif et au passif, composition du portefeuille obligataire par secteur et *rating*, suivi du niveau des marchés actions annulant les plus ou moins-values latentes.

4. Analyse de sensibilité au risque

Une analyse de sensibilité des capitaux propres et du ratio de Solvabilité II au 31 décembre 2025 a été réalisée pour les scénarios suivants :

- une baisse des taux de - 50 bps ;
- une hausse des taux de + 50 bps ;
- une baisse actions de - 20 % couplée à une hausse de la volatilité.

Ces *stress tests* ont été réalisés en supposant un changement des conditions de marché au 31 décembre 2025 sans pour autant impacter le résultat technique et comptable à la clôture.



La baisse des taux entraîne une hausse du ratio de Solvabilité II tandis que la sensibilité de hausse des taux et de *krach* actions entraîne une diminution du ratio. Toutefois, le ratio de Solvabilité II reste à un niveau très élevé pour chacune des sensibilités réalisées.

D. RISQUE DE CREDIT

1. Description des principaux risques

Risque de spread

Le risque de *spread* (considéré comme représentatif de la qualité de crédit d'un actif) correspond au risque de défaillance d'un émetteur qui ne serait plus en mesure d'honorer le remboursement de sa dette.

Pour mesurer la qualité du crédit liée à une émission ou un émetteur, la société utilise les notations des agences de notation.

Risque de contrepartie

Le risque de contrepartie correspond au risque que l'une des contreparties d'opérations financières ou de réassurance ne puisse honorer ses engagements.

2. Exposition aux risques

a. Exposition

Portefeuille obligataire en direct

Les titres en portefeuille sont de bonne qualité de crédit. La répartition des actifs ci-dessous est présentée selon une vision risque :

<i>(en VNC)</i>	31/12/2025	31/12/2024
AAA - A	87%	86%
BBB ou moins - Non noté	13%	14%
Total	100%	100%

Le portefeuille obligataire bénéficie d'une bonne diversification entre émetteurs publics et privés.

SCR

<i>(en milliers d'euros)</i>	Détail du SCR
SCR de marché	49 011
<i>SCR spread</i>	21 962
SCR de contrepartie	1 011

Le SCR de *spread* est le second risque le plus important du module de risque de marché.

Le SCR de contrepartie représente 1 % de la somme des SCR par module de risque (y compris SCR opérationnel).

b. Évolution du risque

Sur l'année 2025, la répartition par secteur des obligations est stable. Les principaux émetteurs du portefeuille obligataire souverain restent la France et la Belgique.

c. Concentration

Les risques de crédit peuvent être accentués si le portefeuille d'actifs ou les opérations financières et de réassurance sont concentrés sur quelques émetteurs de moins bonne qualité de crédit.

Les expositions sont diversifiées en termes d'émetteurs, de catégorie de *rating* et de maturité.

3. Gestion du risque

a. Politique d'atténuation du risque

Risque de spread

La gestion du risque de *spread* et de concentration de ce risque se fait via :

- des limites d'exposition par émetteur. Ces limites tiennent compte de la notation de l'émetteur par les principales agences ;
- des limites d'exposition par classe de notation.

Risque de contrepartie

La compagnie a fait le choix de diversifier ses dépôts en banque auprès de différentes contreparties.

b. Suivi du risque

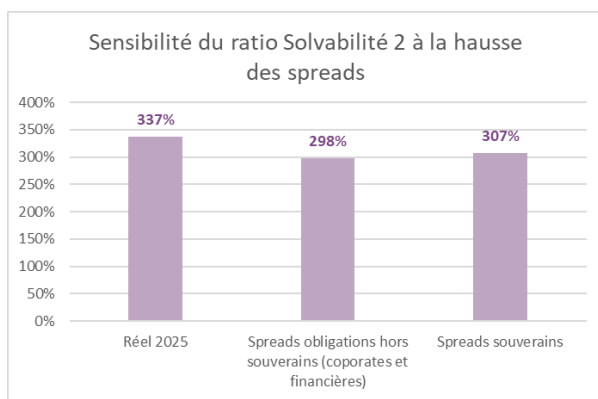
Le suivi du risque de *spread* des portefeuilles est organisé autour d'un suivi régulier de la notation des portefeuilles et du respect des limites internes.

Dans le cadre des créances nées d'opération d'assurance, un état des lieux mensuel avec analyse de l'antériorité des créances assurées et des contentieux est réalisé.

4. Analyse de sensibilité au risque

Des analyses de sensibilité sont réalisées périodiquement afin de mesurer la résistance de la société à la réalisation d'un risque. Ces études permettent de gérer les risques.

Dans ce cadre, une analyse de sensibilité du ratio de Solvabilité II au 31 décembre 2025 a été réalisée pour une hausse des *spreads* de 75 bps sur les obligations d'entreprises et souveraines. Le *Volatility Adjustment* (VA) est adapté à l'écartement des *spreads* proposés.



Le ratio de Solvabilité II d'ACM Belgium Life SA diminue suite à l'écartement de *spread* envisagé sur les obligations d'entreprises, comme sur les obligations souveraines. La perte associée reste toutefois maîtrisée.

E. RISQUE DE LIQUIDITÉ

1. Description des principaux risques

Le risque de liquidité correspond au risque de ne pas pouvoir vendre un actif ou de le vendre avec une forte décote.

2. Exposition aux risques

a. Exposition

Au 31 décembre 2025, la majorité des actifs, hors UC, détenus par la société est liquide.

SCR

Le risque de liquidité n'est pas pris en compte dans la formule standard de Solvabilité II.

b. Évolution du risque

La structure de liquidité sur ACM Belgium Life SA est restée globalement stable sur l'exercice 2025.

c. Concentration

L'allocation stratégique d'actifs concerne majoritairement les actifs risqués, classés dans les différents niveaux de liquidité, permettant de suivre et d'influer sur la concentration de chaque niveau.

Les investissements sur des actifs peu liquides sont strictement encadrés par un certain nombre de limites.

3. Gestion du risque

a. Politique d'atténuation du risque

Le risque de liquidité est géré de plusieurs façons :

- une étude des impasses de liquidité à long terme permet de s'assurer que les flux prévisionnels issus des passifs épargne et assimilés sur les 10 prochaines années sont couverts par les *cash-flows* prévisionnels générés par les actifs ;
- des *stress tests* de liquidité (à court ou moyen terme) seront menés afin d'analyser les besoins de la société en termes d'actifs cessibles, en cas de situation de stress sur le passif ;
- des limites sur les actifs non cotés et peu liquides.

b. Suivi du risque

En complément des études citées, le suivi est organisé autour :

- d'un suivi quotidien de la situation de trésorerie : il permet aux gérants d'actifs de connaître au jour le jour la situation de trésorerie de chaque canton de gestion ;
- d'un suivi trimestriel du degré de liquidité des actifs ;
- d'un « plan d'urgence liquidité » : il permet une surveillance régulière des rachats et définit une priorité des cessions en fonction de l'intensité des rachats, en cas de survenance de ce risque.

c. Bénéfice attendu dans les primes futures

Dans le bilan Solvabilité II, des primes futures sont prises en compte dans les calculs de provisions *Best Estimate* de certains contrats. Le bénéfice futur attendu, calculé comme la différence entre les provisions *Best Estimate* et des provisions sans prise en compte de primes futures, s'élève à 79 951 milliers d'euros à fin 2025.

F. RISQUES OPÉRATIONNELS

1. Description des principaux risques

Les risques opérationnels sont les risques de pertes résultant d'une inadéquation ou d'une défaillance imputable :

- au non-respect des procédures internes ;
- à des facteurs humains ;
- à des dysfonctionnements des systèmes informatiques ;
- à des événements extérieurs.

Le risque cyber

Le risque cyber se classe en première position des principales menaces. Le secteur des assurances y est particulièrement exposé car il gère des volumes très importants de données personnelles sensibles. Ce risque recouvre notamment les rançongiciels, l'hameçonnage et l'ingénierie sociale (*phishing*, faux e-mails, appels frauduleux), la compromission via des tiers fournisseurs, le vol de données et la fuite d'informations, les attaques par Déni de Service (DDoS) et la compromission d'identifiants. Également, la concrétisation de ce risque porte préjudice à l'image.

Le risque de modèle

Le risque de modèle est un risque opérationnel qui peut apparaître au cours du cycle de vie des modèles et être à l'origine d'erreurs dans l'appréciation des risques pouvant se matérialiser par des pertes financières.

La qualité des données

Dans le cadre de son activité d'assurance, ACM Belgium Life SA a recours à un nombre important de données et d'outils informatiques. La qualité des données est donc un enjeu important.

Focus sur le risque de non-conformité (y compris risque de blanchiment et de financement du terrorisme)

Le risque de non-conformité est entendu comme le risque de sanctions judiciaires, administratives ou disciplinaires, de pertes financières ou d'atteinte à la réputation, résultant du non-respect des dispositions intéressant les activités d'assurance, qu'elles soient de nature législative ou réglementaire, ou qu'il s'agisse de normes professionnelles et déontologiques, ou d'instructions de l'organe exécutif prises notamment en application des orientations de l'organe délibérant.

2. Exposition aux risques

a. Exposition

Le SCR opérationnel représente 6 % de la somme des SCR par module de risque (y compris SCR opérationnel).

b. Évolution du risque

La part du SCR opérationnel est stable sur l'année 2025.

c. Concentration

La concentration du risque opérationnel pourrait s'apparenter à une dépendance vis-à-vis d'un prestataire, de partenaires commerciaux ou de réseaux de distribution. Ces risques sont très limités pour ACM Belgium Life SA.

3. Gestion du risque

a. Politique d'atténuation du risque

Une politique de continuité d'activité a été rédigée. Elle décrit la stratégie retenue par le GACM, ainsi que le dispositif de gestion de crise mis en place en cas d'incident majeur.

En lien étroit avec ses réseaux de distribution, l'activité des Assurances du Crédit Mutuel (gestion de la production, gestion des sinistres, etc.) est assurée par le personnel de 13 centres administratifs répartis sur les territoires français, belge, luxembourgeois et allemand.

La contractualisation du télétravail, la gestion électronique de documents, la mutualisation des appels téléphoniques entrants, l'accès à partir de chaque centre à l'ensemble des contrats du GACM, et de ses filiales, de son périmètre d'activité permettent de disposer d'un plan de continuité d'activité métiers (PCA) dynamique par répartition de la charge du centre déficient sur l'ensemble des autres centres administratifs. Ce dispositif a été testé sur les différents centres administratifs à plusieurs occasions. Ce test a permis d'éprouver l'accès aux logiciels spécifiques utilisés par les collaborateurs.

Le GACM SA et ses filiales actualisent régulièrement les plans de continuité d'activité afin d'être couvrants et opérationnels. Les processus retenus visent à assurer le fonctionnement en maintenant les activités essentielles, éventuellement en mode dégradé. Ils contribuent également à l'élaboration d'une stratégie de gestion de crise afin de limiter l'impact de certains événements et en adaptant les ressources critiques.

Annuellement, un plan de reprise d'activité (PRA) est testé par Euro-Information, filiale informatique du Crédit Mutuel Alliance Fédérale. Il vise à s'assurer de la reconstruction des bases de données et du redémarrage en mode de fonctionnement normal des applications essentielles de l'entreprise dans un délai réduit (l'engagement d'Euro-Information porte sur 48 heures). Les résultats de l'exercice permettent aussi de formuler des points d'amélioration pour les exercices futurs.

Le comité sécurité des systèmes d'information (COSEC-SI), animé par le responsable de la sécurité des systèmes d'information du Crédit Mutuel Alliance Fédérale, a défini une stratégie sécuritaire dite de *security-by-design* dans toutes les étapes de conduite d'un projet : depuis le dossier de lancement jusqu'à la livraison en exploitation.

Au niveau du risque de cybersécurité, le GACM bénéficie des moyens de Crédit Mutuel Alliance Fédérale. Les services d'Euro-Information sont certifiés ISO 27001, de plus Euro-Information a souscrit, pour le compte de l'ensemble des utilisateurs de son système d'information (dont le GACM SA et ses entités), une couverture cyber risque.

La définition d'une politique générale de sécurité informatique a été formalisée, ainsi qu'une cartographie des risques opérationnels informatiques et de sécurité (dont les risques de cybercriminalité).

Le GACM SA a mis en place une gouvernance et des mesures d'atténuation des risques autour du modèle de projection utilisé pour le calcul des provisions techniques IFRS 17, les calculs réglementaires SII et la gestion des risques.

G. AUTRES RISQUES IMPORTANTS

La société est exposée à d'autres risques non traités précédemment, les principaux sont détaillés ci-dessous.

1. Risques de durabilité

Le risque de durabilité désigne un événement ou une situation dans le domaine environnemental, social ou de la gouvernance (ESG) qui, s'il survient, pourrait avoir une incidence négative importante, réelle ou potentielle, sur la performance ou la réputation d'ACM Belgium Life SA.

Le GACM SA est engagé dans une démarche de limitation du réchauffement climatique, qui concerne l'ensemble de ses entités, que ce soit au niveau de l'offre produits, de la gestion des contrats, des investissements ou en tant que société responsable.

Le GACM SA et ses filiales participent à la production du rapport de durabilité de Crédit Mutuel Alliance Fédérale et à

Des travaux de modélisation des risques opérationnels extrêmes sont entrepris annuellement.

Des cartographies des risques permettent d'identifier, d'évaluer et de mesurer les risques encourus.

Concernant la qualité des données, le GACM a mis en place une politique exigeante, définissant notamment la gouvernance, une cartographie des flux de données et un dictionnaire de données, ainsi qu'un dispositif de contrôle et de *reporting*.

Enfin, afin de gérer le risque de non-conformité, une organisation a été mise en place autour de la fonction clé conformité. La fonction conformité travaille en relation avec le service conformité de Crédit Mutuel Alliance Fédérale et avec les filières partenaires, et dispose d'un réseau de correspondants au sein des lignes de métier. L'effectivité de la mise en œuvre de risques réglementaires est appréhendée au travers de missions d'audit qui donnent une assurance raisonnable sur la conformité des dispositifs et qui identifient les points d'amélioration.

Au service de la lutte contre la corruption, le GACM dispose d'une cartographie des risques de corruption, veille à la sensibilisation de ses collaborateurs, ainsi qu'à l'évaluation du risque de corruption de ses partenaires commerciaux.

b. Suivi du risque

Le maintien de la sensibilisation et de l'implication des contributeurs est assuré par une animation régulière par la fonction des risques opérationnels.

l'identification des impacts, opportunités et risques liés à leurs activités ainsi qu'à celles de leur chaîne de valeur.

Le GACM SA dispose d'une politique ESG mise à jour régulièrement, lui permettant de prendre en compte les risques de durabilité sur ses actifs ainsi que les impacts environnementaux ou sociaux de ses investissements. Elle repose notamment sur une politique d'exclusion des émetteurs présentant un risque ESG trop important. Cette politique est également déclinée au niveau d'ACM Belgium Life SA.

Afin de limiter son exposition et son soutien à certaines activités à fort impact environnemental ou social, le GACM SA applique des politiques sectorielles ambitieuses, en ligne avec Crédit Mutuel Alliance Fédérale. C'est le cas en particulier des secteurs des énergies fossiles (charbon, pétrole et gaz), du tabac, de la déforestation ou encore des armes non conventionnelles.

Le GACM SA s'est fixé un objectif de réduction de l'empreinte carbone de ses investissements en actions et obligations d'entreprises détenues en direct de 60 % (en tCO2e.M€ investi) d'ici à fin 2030 par rapport à fin 2018.

Enfin, le GACM SA s'inscrit pleinement dans les actions de Crédit Mutuel Alliance Fédérale qui a adopté en 2020 le statut d'entreprise à mission.

Plus d'informations concernant l'ensemble de la démarche ESG du GACM SA sont disponibles dans le rapport ESG et dans le document d'enregistrement universel de Crédit Mutuel Alliance Fédérale, disponibles sur les sites internet www.acm.fr et www.creditmutuel.com.

2. Risque de réputation

Le risque de réputation désigne le risque financier qu'encourt ACM Belgium Life SA par rapport à son image de marque qui pourrait être ternie par des scandales. Les facteurs de risque principaux sont liés à l'éthique, l'intégrité et les pratiques sociales et environnementales de l'entreprise, ou encore une cyberattaque.

H. AUTRES INFORMATIONS

1. Dépendance entre les risques

ACM Belgium Life SA mesure ses fonds propres éligibles et son besoin en capital selon les règles de calcul définies par la formule standard Solvabilité II.

La dépendance entre les risques est réalisée à l'aide de matrices de corrélation entre modules et sous-modules de risque. Ces matrices sont définies dans les actes délégués (niveau 2) de la réglementation.

3. Risque lié aux Technologies de l'Information et de la Communication (TIC)

Le risque lié aux TIC concerne un événement qui, s'il se matérialise, mettra en danger la sécurité du Système Informatique avec des effets négatifs aussi bien dans l'environnement numérique que dans l'environnement physique.

Les risques liés aux TIC incluent pour le GACM les cybermenaces importantes, le risque lié aux prestataires tiers de services TIC et le risque de concentration de TIC.

ACM Belgium Life SA s'est dotée d'un cadre de gestion des risques liés aux TIC qui vise à décrire le dispositif de gestion du risque nécessaire pour assurer la résilience opérationnelle numérique des fonctions et des données critiques et importantes de Crédit Mutuel Alliance Fédérale.

IV. VALORISATION À DES FINS DE SOLVABILITÉ

Principes généraux de valorisation Solvabilité II

Les règles de valorisation du bilan prudentiel sont détaillées dans les dispositions de la directive Solvabilité II du règlement délégué 2015/35.

Conformément à l'article 75 de la directive Solvabilité II, les entreprises d'assurance et de réassurance valorisent leurs actifs et leurs passifs de la manière suivante :

- les actifs sont valorisés au montant pour lequel ils pourraient être échangés dans le cadre d'une transaction conclue, dans des conditions de concurrence normales, entre des parties informées et consentantes ;

- les passifs sont valorisés au montant pour lequel ils pourraient être transférés ou réglés dans le cadre d'une transaction conclue, dans des conditions de concurrence normales, entre des parties informées et consentantes.

Dans le bilan prudentiel, les actifs et les passifs sont donc évalués en valeur de marché (ou juste valeur), alors que dans le bilan statutaire, ils sont évalués en valeur comptable.

Présentation du bilan Solvabilité II

Au 31 décembre 2025, le bilan prudentiel d'ACM Belgium Life SA se présente comme suit (avec comparatif 2024) :

(en milliers d'euros)	31/12/2025	31/12/2024	Variation
Goodwill (écart d'acquisition)	-	-	-
Frais d'acquisition différés	-	-	-
Immobilisations incorporelles	-	-	-
Actifs d'impôts différés	-	-	-
Excédent du régime de retraite	-	-	-
Immobilisations corporelles détenues pour usage propre	394	466	- 72
Investissements (autres qu'actifs en représentation de contrats en unités de compte et indexés)	1 407 389	1 407 205	184
Actifs en représentation de contrats en unités de compte et indexés	116 270	119 402	- 3 132
Prêts et prêts hypothécaires	325	203	122
Montants recouvrables au titre des contrats de réassurance	957	1 011	- 54
Dépôts auprès des cédantes	-	-	-
Créances nées d'opérations d'assurance et montants à recevoir d'intermédiaires	1 771	1 693	78
Créances nées d'opérations de réassurance	6 840	5 259	1 581
Autres créances (hors assurance)	2 284	1 954	330
Actions propres auto-détenues (directement)	-	-	-
Éléments de fonds propres ou fonds initial appelé(s), mais non encore payé(s)	-	-	-
Trésorerie et équivalents de trésorerie	6 126	11 251	- 5 125
Autres actifs non mentionnés dans les postes ci-dessus	2 071	1 297	774
Total de l'actif	1 544 429	1 549 742	- 5 313

Tableau établi sur la base du QRT S.02

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2025	31/12/2024	Variation
Provisions techniques non-vie	-	-	-
Provisions techniques vie (hors UC et indexés)	1 064 811	1 099 344	- 34 533
Provisions techniques UC et indexés	114 270	118 131	- 3 861
Autres provisions techniques	-	-	-
Passifs éventuels	-	-	-
Provisions autres que les provisions techniques	-	-	-
Provisions pour retraite	425	428	- 3
Dépôts des réassureurs	-	-	-
Passifs d'impôts différés	18 380	6 452	11 928
Produits dérivés	-	-	-
Dettes envers des établissements de crédit	2	-	2
Dettes financières autres que celles envers les établissements de crédit	-	-	-
Dettes nées d'opérations d'assurance et montants dus aux intermédiaires	13 342	17 528	- 4 185
Dettes nées d'opérations de réassurance	-	-	-
Autres dettes (hors assurance)	5 411	3 346	2 065
Passifs subordonnés	-	-	-
Autres dettes non mentionnées dans les postes ci-dessus	2 326	1 404	922
Total du passif	1 218 968	1 246 633	- 27 665
Capitaux propres	325 461	303 110	22 352

Tableau établi sur la base du QRT S.02

Les sections suivantes ont pour objectif de présenter :

- les méthodes de valorisation retenues pour établir le bilan Solvabilité II ;
- les principales différences avec celles retenues pour établir les comptes sociaux.

A. ÉVALUATION DES ACTIFS

<i>(en milliers d'euros)</i>	Références	Solvabilité II	Comptes sociaux	Écarts de normes
Goodwill (écart d'acquisition)		-	-	-
Frais d'acquisition différés		-	-	-
Immobilisations incorporelles	A.1	-	14	- 14
Actifs d'impôts différés		-	-	-
Excédent du régime de retraite		-	-	-
Immobilisations corporelles détenues pour usage propre	A.2	394	394	-
Investissements (autres qu'actifs en représentation de contrats en unités de compte et indexés)	A.3	1 407 389	1 400 603	6 786
Actifs en représentation de contrats en unités de compte et indexés	A.4	116 270	116 189	81
Prêts et prêts hypothécaires	A.5	325	325	-
Montants recouvrables au titre des contrats de réassurance	A.6	957	957	-
Dépôts auprès des cédantes		-	-	-
Créances nées d'opérations d'assurance et montants à recevoir d'intermédiaires	A.7	1 771	1 771	-
Créances nées d'opérations de réassurance	A.7	6 840	6 840	-
Autres créances (hors assurance)	A.7	2 284	2 365	- 81
Actions propres auto-détenues (directement)		-	-	-
Éléments de fonds propres ou fonds initial appelé(s), mais non encore payé(s)		-	-	-
Trésorerie et équivalents de trésorerie	A.7	6 126	6 126	-
Autres actifs non mentionnés dans les postes ci-dessus	A.7	2 071	22	2 050
Total de l'actif		1 544 429	1 535 607	8 822

Tableau établi sur la base du QRT S.02

1. Immobilisations incorporelles

Dans le bilan statutaire, les immobilisations incorporelles sont comptabilisées à leur coût d'acquisition ou de production. Elles sont amorties sur leur durée d'utilité ou, le cas échéant, dépréciées en présence d'indicateurs de perte de valeur.

Dans le bilan Solvabilité II, les actifs incorporels sont valorisés à zéro, sauf si :

- ils sont identifiables ;
- l'entreprise peut obtenir des bénéfices économiques futurs ;
- ils ont une valeur disponible sur un marché actif.

2. Immobilisations corporelles détenues pour usage propre

ACM Belgium Life SA ne détenant pas d'immeuble d'exploitation, ce poste concerne uniquement les autres immobilisations corporelles détenues pour usage propre.

Dans les comptes sociaux, ces immobilisations sont évaluées selon le principe du coût amorti.

Les immobilisations corporelles détenues pour usage propre (hors immeubles d'exploitation) ne sont pas revalorisées dans le bilan prudentiel, car la valeur dans les comptes statutaires constitue une évaluation satisfaisante.

3. Investissements

<i>(en milliers d'euros)</i>	Solvabilité II	Comptes sociaux	Écarts de normes
Biens immobiliers (autres que détenus pour usage propre)	-	-	-
Détentions dans des entreprises liées, y compris participations	-	-	-
Actions	-	-	-
Obligations	1 147 714	1 220 278	- 72 563
Organismes de placement collectif	259 675	180 326	79 349
Dépôts autres que les équivalents de trésorerie	-	-	-
Produits dérivés	-	-	-
Autres investissements	-	-	-
Total des investissements	1 407 389	1 400 603	6 786

Tableau établi sur la base du QRT S.02

Méthode de valorisation

Les investissements (autres qu'actifs en représentation de contrats en unités de compte et indexés) sont valorisés au coût amorti ou au coût historique en normes statutaires alors que sous Solvabilité II, ils sont valorisés à leur juste valeur.

Les méthodes de détermination de la juste valeur des investissements dans le bilan Solvabilité II sont similaires à celles introduites par la norme IFRS 13 – Évaluation de la juste valeur. Les méthodes de valorisation sont hiérarchisées en trois niveaux, selon les critères généraux d'observabilité des données d'entrées utilisées dans l'évaluation :

- niveau 1 : les instruments financiers catégorisés en juste valeur de niveau 1 sont cotés sur des marchés actifs. Un marché est considéré comme actif si des cours sont aisément et régulièrement disponibles auprès d'une bourse, d'un courtier, d'un négociateur, d'un service d'évaluation des prix ou d'une agence réglementaire. De plus, ces prix doivent représenter des transactions réelles ayant cours régulièrement sur le marché dans des conditions de concurrence normale ;
- niveau 2 : l'évaluation des actifs présentés en niveau 2 repose sur des techniques de valorisation s'appuyant sur des paramètres observables ;
- niveau 3 : l'évaluation des actifs présentés en niveau 3 repose sur des techniques de valorisation s'appuyant sur des paramètres non observables.

Les méthodologies et modèles de valorisation des instruments financiers présentés en niveau 2 et niveau 3 intègrent l'ensemble des facteurs que les acteurs du marché utilisent pour calculer un prix. La détermination des justes valeurs de ces instruments tient compte notamment du risque de liquidité et du risque de contrepartie.

Reclassement de présentation

Afin de répondre à la réglementation Solvabilité II, certains comptes de régularisation, notamment les intérêts courus non échus, sont à présenter sur les lignes de placements par nature.

4. Actifs en représentation de contrats en unités de compte et indexés

Le risque financier relatif aux actifs en représentation de contrats d'assurance en unités de compte et indexés est supporté par les assurés.

Ces actifs sont valorisés en valeur de marché dans le bilan prudentiel, ainsi que dans le bilan statutaire.

Les seules différences constatées correspondent à des reclassements de présentation.

5. Prêts et prêts hypothécaires

Dans les comptes statutaires, les prêts sont évalués selon le principe du coût amorti.

Ce poste n'est pas revalorisé dans le bilan prudentiel, car la valeur dans les comptes statutaires constitue une évaluation satisfaisante.

6. Montants recouvrables au titre des contrats de réassurance

Les montants recouvrables au titre des contrats de réassurance correspondent à la part des réassureurs dans les provisions techniques.

Selon la matérialité des provisions techniques considérées, les règles de valorisation sont adaptées. La modélisation des provisions techniques cédées est comparable à celles des provisions brutes (cf. B Évaluation des provisions techniques).

7. Autres actifs

Les différences constatées correspondent à des reclassements de présentation et à l'application de la norme IFRS 16 – Contrats de location dans le bilan prudentiel.

Les autres postes d'actifs ne font l'objet d'aucun retraitement majeur sous Solvabilité II, car la valeur dans les comptes statutaires constitue une évaluation satisfaisante.

B. ÉVALUATION DES PROVISIONS TECHNIQUES

La valeur des provisions techniques prudentielles est égale à la somme du *Best Estimate* et de la marge pour risque.

Best Estimate

Dans le bilan prudentiel, les provisions techniques sont valorisées selon la méthode de la meilleure estimation (*Best Estimate*).

La meilleure estimation correspond à la moyenne pondérée par leur probabilité des flux de trésorerie futurs compte tenu de la valeur temporelle de l'argent estimée sur la base de la courbe des taux sans risque pertinente, soit la valeur actuelle attendue des flux de trésorerie futurs. Le calcul de la meilleure estimation est fondé sur des informations actualisées et crédibles et des hypothèses réalistes et fait

appel à des méthodes actuarielles et statistiques adéquates, applicables et pertinentes. La projection en matière de flux de trésorerie utilisée dans le calcul de la meilleure estimation tient compte de toutes les entrées et sorties de trésorerie nécessaires pour faire face aux engagements d'assurance et de réassurance, pendant toute la durée de ceux-ci.

Marge pour risque

À cette meilleure estimation des provisions techniques s'ajoute une marge de risque dont le montant correspond à une prime de risque qu'une entreprise d'assurance exigerait pour reprendre les engagements de l'assureur.

1. Tableau récapitulatif par activité

Les provisions techniques brutes de réassurance du bilan prudentiel Solvabilité II d'ACM Belgium Life SA se décomposent de la façon suivante :

<i>(en milliers d'euros)</i>	Provisions Best Estimate	Marge pour risque	Total provisions SII
Santé SLT	15 520	133	15 654
Vie (hors Santé SLT et UC)	1 027 595	21 562	1 049 157
UC	113 476	794	114 270
Total	1 156 591	22 490	1 179 081

2. Méthodes de calcul retenues pour les provisions techniques

Provisions *Best Estimate*

Les provisions *Best Estimate* correspondent à la somme actualisée des flux de trésorerie générés par les contrats en stock. Il s'agit essentiellement de prestations et de frais. L'estimation de ces flux futurs est faite à partir d'hypothèses sur la mortalité, les rachats, les frais, la participation aux bénéfices. Les hypothèses retenues sont *Best Estimate*, comme le requièrent les textes réglementaires Solvabilité II.

La directive Solvabilité II précise que toutes les options contenues dans les contrats doivent être valorisées dans les provisions. En assurance vie, les options sont essentiellement liées aux rachats et à la garantie de taux minimum pour les contrats en euros. Toutes ces options sont donc étroitement liées à l'évolution des marchés financiers.

Des méthodes de Monte-Carlo sont utilisées pour valoriser les options contenues dans les contrats euros. L'utilisation de modèles stochastiques permet de générer un très grand nombre de scénarios économiques et de simuler, pour chacun de ces scénarios, les flux de trésorerie issus du passif. Les provisions *Best Estimate* correspondent à la moyenne de la somme des flux futurs de trésorerie actualisés à la courbe des taux sans risque.

Marge pour risque

La marge pour risque se calcule selon la méthode dite du « Coût du Capital » (CoC), conformément à l'article 38 du règlement délégué européen 2015/35.

Le calcul de la marge pour risque nécessite la projection des SCR sur toute la durée de projection dans une situation de run-off. Les risques pris en compte dans le calcul de la marge pour risque sont les SCR de souscription, de défaut des contreparties et opérationnel. Comme les activités de la société sont de diverses natures et ont donc une durée significativement différente, le calcul de la marge pour risque est effectué par activité puis agrégé au niveau de la société. Pour chaque activité, le calcul des SCR futurs se base principalement sur l'évolution des provisions *Best Estimate*.

3. Hypothèses principales

Frontière des contrats

La date de la frontière des contrats est définie de la manière suivante :

- la date future à laquelle l'entreprise d'assurance ou de réassurance a un droit unilatéral de résilier le contrat ;
- la date future à laquelle l'entreprise d'assurance ou de réassurance a un droit unilatéral de rejeter les primes payables en vertu du contrat ;
- la date future à laquelle l'entreprise d'assurance ou de réassurance a un droit unilatéral de modifier les primes ou les prestations payables en vertu du contrat et de manière à ce que les primes reflètent pleinement les risques.

En fonction de la frontière des contrats, il peut être nécessaire de projeter des primes sur les contrats en stock jusqu'à cette date.

Frais

Le calcul du *Best Estimate* tient compte des frais de gestion, des frais de sinistres et des frais relatifs à la gestion des investissements.

Correction pour volatilité

La courbe des taux et la correction pour volatilité (*Volatility Adjustment* ou VA) utilisées sont celles publiées par l'EIOPA en janvier 2026.

La correction pour volatilité est de 14 bps. L'analyse de sensibilité à ce paramètre des provisions techniques, des fonds propres, des SCR et des MCR figure dans le tableau suivant :

(en milliers d'euros)	Avec VA	Sans VA	Écart en montant	Écart en %
Provisions techniques SII	1 179 081	1 181 786	2 704	0,2%
Fonds propres disponibles	325 461	323 433	- 2 028	- 0,6%
Fonds propres éligibles pour le SCR	224 830	222 801	- 2 028	- 0,9%
Fonds propres éligibles pour le MCR	224 830	222 801	- 2 028	- 0,9%
SCR	66 618	68 083	1 465	2,2%
Ratio de couverture du SCR	337%	327%	-10 pts	- 3,0%
MCR	29 978	30 637	659	2,2%
Ratio de couverture du MCR	750%	727%	-23 pts	- 3,0%

Le ratio de couverture du SCR passe de 337 % à 327 %, soit une baisse de 10 points par rapport au ratio de couverture du SCR calculé avec la correction pour volatilité.

Le ratio de couverture du MCR diminue de 750 % à 727 %, soit une baisse de 23 points par rapport au ratio de couverture du MCR calculé avec la correction pour volatilité.

4. Niveau d'incertitude liée au montant des provisions techniques

Les incertitudes sur la meilleure estimation sont inhérentes aux hypothèses et projections d'événements futurs étant données la complexité et la volatilité des facteurs en jeu. Plusieurs mesures sont prises pour mesurer et contenir les impacts de l'incertitude sur le bilan économique.

Des études de sensibilité régulières permettent d'appréhender dans quelle mesure les variations du paramétrage peuvent impacter le niveau de *Best Estimate*, en particulier :

- le comportement des assurés ;
- les lois biométriques utilisées dans les modèles ;
- les modèles et le calibrage des paramètres du générateur de scénarios économiques ;
- le niveau de sinistralité attendu à l'ultime.

Les analyses de sensibilité du *Best Estimate* aux hypothèses indiquent une variation contenue du *Best Estimate*.

Par ailleurs, sur les principales hypothèses sous tendant les calculs du *Best Estimate*, des *backtestings* sont effectués pour s'assurer de l'adéquation continue entre les hypothèses retenues et les observations. Tout écartement significatif fait l'objet d'une investigation pour garantir que les hypothèses utilisées restent appropriées et ne génèrent pas d'incertitude supplémentaire quant à la quantification des provisions.

En fin de compte, lorsque les hypothèses structurantes nécessitent une mise à jour, des études spécifiques et détaillées sont réalisées et ont pour objectif de quantifier et d'évaluer l'incertitude associée à ces changements. Ces études peuvent inclure des analyses statistiques approfondies ainsi que des examens minutieux des données historiques pour déterminer la portée et l'impact des nouvelles hypothèses sur l'incertitude.

L'ensemble de ces mesures permet de s'assurer que l'incertitude sur le *Best Estimate* reste maîtrisée.

Concernant la détermination des provisions pour sinistres, le niveau d'incertitude réside dans l'estimation de la sinistralité à l'ultime. Celle-ci est basée sur la provision pour sinistre des comptes sociaux et des *backtestings* sont réalisés afin de valider la pertinence de celle-ci.

5. Écarts entre les provisions du bilan prudentiel et les provisions techniques sociales

<i>(en milliers d'euros)</i>	Provisions sociales	Provisions Best Estimate	Marge pour risque	Total provisions SII
Santé SLT	16 982	15 520	133	15 654
Vie (hors Santé SLT et UC)	1 128 650	1 027 595	21 562	1 049 157
UC	116 189	113 476	794	114 270
Total	1 261 821	1 156 591	22 490	1 179 081

Dans le bilan prudentiel, les provisions *Best Estimate* épargne sont estimées à partir d'un modèle prospectif qui permet d'estimer les flux de trésorerie futurs, revalorisés de la participation aux bénéfices future pour les contrats en euros. Le montant des provisions sociales correspond à la valeur de rachat des contrats.

Dans le bilan prudentiel, les provisions *Best Estimate* de l'assurance des emprunteurs reposent sur des lois d'expérience les plus réalistes possible, alors que les lois utilisées pour les provisions sociales sont celles du tarif. Par ailleurs, les provisions *Best Estimate* peuvent être négatives.

Les provisions techniques des comptes sociaux doivent être suffisantes pour le règlement intégral des engagements de la société vis-à-vis des assurés, des souscripteurs et bénéficiaires de contrats.

Les paramètres techniques utilisés et les principes appliqués diffèrent donc sur certains aspects, et notamment les suivants :

- les provisions *Best Estimate* peuvent être globalement négatives, alors que ceci est exclu pour les provisions techniques des comptes sociaux par le mécanisme d'agrégation des provisions calculées ligne à ligne ;
- les provisions *Best Estimate* incluent la modélisation de rachats alors que les provisions techniques des comptes sociaux se basent sur une projection de flux jusqu'à l'extinction des contrats sans rachat possible.

Dans les comptes sociaux, les provisions mathématiques sont calculées tête par tête. Si la provision est négative, alors elle est ramenée à zéro.

Il convient de souligner que, dans la mesure où les contrats d'assurance des emprunteurs sont bénéficiaires, les provisions *Best Estimate* sont fortement négatives.

C. ÉVALUATION DES AUTRES PASSIFS

(en milliers d'euros)	Références	Solvabilité II	Comptes sociaux	Écarts de normes
Passifs éventuels		-	-	-
Provisions autres que les provisions techniques	C.1	-	-	-
Provisions pour retraite	C.2	425	-	425
Dépôts des réassureurs		-	-	-
Passifs d'impôts différés	C.3	18 380	-	18 380
Produits dérivés		-	-	-
Dettes envers des établissements de crédit	C.4	2	2	-
Dettes financières autres que celles envers les établissements de crédit		-	-	-
Dettes nées d'opérations d'assurance et montants dus aux intermédiaires	C.4	13 342	13 342	-
Dettes nées d'opérations de réassurance		-	-	-
Autres dettes (hors assurance)	C.4	5 411	5 411	-
Passifs subordonnés		-	-	-
Autres dettes non mentionnées dans les postes ci-dessus	C.4	2 326	276	2 050
Total des autres passifs		39 886	19 032	20 855

Tableau établi sur la base du QRT S.02

1. Provisions autres que les provisions techniques

Dans le bilan statutaire, ce poste correspond aux provisions pour risques et charges, désignant les passifs dont l'échéance ou le montant n'est pas fixé de façon précise.

Ce poste n'est pas revalorisé dans le bilan prudentiel, car la valeur dans les comptes statutaires constitue une évaluation satisfaisante.

Au 31 décembre 2025, ACM Belgium Life SA ne comptabilise pas de provisions autres que les provisions techniques.

2. Provision pour retraite

Dans le bilan statutaire, les engagements de retraite ne sont pas comptabilisés et sont considérés comme des engagements hors bilan.

Dans le bilan prudentiel, les engagements de retraite sont évalués conformément à la norme IAS 19 – Avantages du personnel.

La comptabilisation des provisions pour retraite dans le bilan prudentiel représente un montant de 425 milliers d'euros au 31 décembre 2025.

3. Impôts différés passifs

Dans le bilan prudentiel, l'impôt différé net passif correspond à la compensation des impôts différés actifs et passifs en suivant les dispositions de la norme IAS 12 – Impôts sur le résultat.

Selon cette même norme, « les passifs d'impôts différés sont les montants d'impôts sur le résultat, payables au cours de périodes futures au titre de différences temporelles imposables.

Les actifs d'impôts différés sont les montants d'impôts sur le résultat, recouvrables au cours de périodes futures au titre :

- de différences temporelles déductibles ;
- du report en avant de pertes fiscales non utilisées ;
- et du report en avant de crédits d'impôts non utilisés. »

Ces différences temporelles entre la valeur prudentielle et la valeur fiscale des actifs et passifs résultent notamment de la valorisation à la juste valeur.

Au 31 décembre 2025, ACM Belgium Life SA présente une position passive d'impôts différés de 18 380 milliers d'euros.

Concernant la reconnaissance des impôts différés, le taux utilisé est celui en vigueur pour l'entité fiscale indépendante, à savoir 25 %.

(en milliers d'euros)	31/12/2025
ID sociaux	- 3 892
ID revalorisation <i>Best Estimate</i>	20 685
ID revalorisation actifs et passifs financiers	1 717
ID autres retraitements	- 130
Impôt différé net passif	18 380

4. Autres dettes

Les seules différences constatées correspondent à l'application de la norme IFRS 16 – Contrats de location dans le bilan prudentiel.

Les autres postes de passifs ne font l'objet d'aucun retraitement majeur sous Solvabilité II, car la valeur dans les comptes statutaires constitue une évaluation satisfaisante.

Au 31 décembre 2025, la réévaluation des autres dettes représente un montant de 2 050 milliers d'euros.

D. METHODE DE VALORISATION ALTERNATIVE

Afin d'évaluer les instruments financiers dans le bilan Solvabilité II, ACM Belgium Life SA applique la hiérarchie des justes valeurs introduite par la norme IFRS 13 - Évaluation de la juste valeur.

Le niveau 1, qui correspond à la juste valeur des instruments financiers cotés sur un marché actif, représente plus de la majorité des actifs financiers du bilan prudentiel Solvabilité II. Les actifs résiduels, classés en niveau 2 ou 3 de juste valeur IFRS 13 (cf. paragraphe A.3. Évaluation des actifs - Investissements), sont valorisés avec des méthodes alternatives.

E. AUTRES INFORMATIONS IMPORTANTES

1. Hypothèses relatives aux décisions de gestion futures

Des décisions de gestion dynamique peuvent être menées chaque année, notamment dans les domaines suivants :

- gestion actif/passif ;
- politique de distribution de participation aux bénéfices.

2. Hypothèses à propos du comportement des preneurs d'assurance

Pour les provisions *Best Estimate* épargne euros, les hypothèses à propos du comportement des preneurs d'assurance concernent principalement la loi de rachats conjoncturels. Les rachats conjoncturels correspondent aux rachats massifs qui peuvent arriver en cas de mécontentement des assurés (ou au contraire de satisfaction des assurés ce qui correspond à moins de rachats) par rapport au taux servi sur leur contrat par l'assureur.

En ce qui concerne les provisions *Best Estimate* épargne UC et assurance des emprunteurs, aucune hypothèse n'est faite quant au comportement des assurés pour calculer ces provisions.

V. GESTION DU CAPITAL

A. FONDS PROPRES

Sous Solvabilité II, les fonds propres sont égaux à la différence entre les actifs et les passifs du bilan valorisés selon les principes Solvabilité II, augmentée des emprunts subordonnés et diminuée des dividendes à verser et des fonds propres relatifs aux fonds cantonnés non disponibles.

Les fonds propres de la société font l'objet d'un classement en trois catégories (« *tiers* »). Ce classement se fait en fonction du caractère de ces fonds propres, évalué en fonction de leur disponibilité, de leur degré de subordination et de leur durée.

Les définitions des trois niveaux de la règle du *tiering* sont les suivantes :

- le niveau 1 (*tier 1*) correspond à la meilleure qualité et comprend les éléments de fonds propres de base continuent, immédiatement mobilisables et disponibles en totalité. On y identifie les éléments subordonnés dits restreints et les éléments dits non restreints ;
- le niveau 2 (*tier 2*) comprend les éléments de fonds propres de base moins facilement mobilisables ;
- le niveau 3 (*tier 3*), comprend les fonds propres de base ne pouvant être classés dans les niveaux précédents ainsi que les fonds propres auxiliaires.

1. Politique de gestion des fonds propres

Les fonds propres du GACM SA et de ses entités doivent respecter les règles de « *tiering* » telles que définies dans l'article 82 du règlement délégué européen 2015/35, à savoir :

- les fonds propres *tier 1* doivent couvrir au moins 50 % du SCR ;
- les fonds propres *tier 1* restreints ne doivent pas dépasser 20 % du *tier 1* total ;
- la somme des fonds propres *tier 2* et *tier 3* ne peuvent pas dépasser 50 % du SCR ;
- les fonds propres *tier 3* ne doivent pas dépasser 15 % du SCR ;
- les fonds propres *tier 1* doivent couvrir au moins 80 % du MCR ;
- les fonds propres *tier 2* ne doivent pas dépasser 20 % du MCR ;
- les fonds propres *tiers 3* ne sont pas éligibles pour couvrir le MCR.

Quand un nouvel élément de fonds propres apparaît (émission de dette subordonnée, fonds propres auxiliaires...), plusieurs analyses sont faites :

- analyse approfondie de ses caractéristiques afin de déterminer la catégorie dans laquelle le classer ;
- vérification que les règles de *tiering* des fonds propres sont bien respectées ;
- vérification de la compatibilité avec le Plan de Gestion du Capital ;
- mise à jour de la politique de gestion du capital si nécessaire.

À chaque recalcul des fonds propres Solvabilité II, la qualité de ceux-ci est étudiée et le respect des règles de *tiering* imposées par Solvabilité II est vérifié. Si une règle de *tiering* n'est pas respectée, la part de fonds propres dépassant la limite est retraitée des fonds propres éligibles à la couverture du MCR et/ou du SCR.

2. Structure et montants des fonds propres disponibles

Les fonds propres Solvabilité II disponibles s'élèvent à 224 830 milliers d'euros à fin 2025, contre 277 140 milliers d'euros à fin 2024. Le tableau ci-dessous détaille la structure des fonds propres :

(en milliers d'euros)	31/12/2025	31/12/2024	Variation	%
Capital social	29 426	29 426	-	-
Primes liées au capital social	148 671	148 671	-	-
Fonds propres excédentaires	6 248	6 905	- 657	- 9,5 %
Réserve de réconciliation	40 485	92 138	- 51 653	- 56,1 %
Fonds propres SII disponibles	224 830	277 140	- 52 311	- 18,9 %

Capital social

Le capital social d'ACM Belgium Life SA, entièrement appelé, s'élève à 29 426 milliers d'euros à fin 2025, montant inchangé par rapport à fin 2024.

Primes liées au capital social

Les primes liées au capital social d'ACM Belgium Life SA s'élèvent à 148 671 milliers d'euros à fin 2025, montant inchangé par rapport à fin 2024.

Fonds propres excédentaires

Le montant des fonds propres excédentaires composés du fond pour dotations futures (FDF) s'élève à 6 248 milliers d'euros à fin 2025, contre 6 905 milliers d'euros à fin 2024.

Réserve de réconciliation

La réserve de réconciliation s'élève à 40 485 milliers d'euros à fin 2025, en baisse de 51 653 milliers d'euros par rapport à fin 2024. Les éléments qui la composent sont :

- **les réserves statutaires**, composées des réserves et du résultat reporté, pour 70 410 milliers d'euros à fin 2025, contre 82 703 milliers d'euros à fin 2024 ;
- **la mise en valeur économique des actifs et des passifs**. Celle-ci représente 70 707 milliers d'euros nets d'impôts différés passifs à fin 2025, contre 35 404 milliers d'euros nets d'impôts différés passifs à fin 2024.

L'article 70 du règlement délégué 2015/35 requiert de diminuer la réserve de réconciliation de divers éléments affectant la disponibilité et la transférabilité des fonds propres.

Dans le cas de la société ACM Belgium Life SA, il s'agit de **distribution à prévoir**.

Le conseil d'administration d'ACM Belgium Life SA a arrêté, au titre des résolutions à soumettre à l'assemblée générale annuelle, une proposition de versement par prélèvement sur les primes d'émission pour un total de 100 632 milliers d'euros.

Rappel des dividendes distribués :

		Dividende par action (en euros)	Dividende versé (en milliers d'euros)
2025	au titre de l'exercice 2024	0,16	25 969
2024	au titre de l'exercice 2023	0,05	8 115
2023	au titre de l'exercice 2022	-	-

3. Réconciliation des fonds propres sociaux avec les fonds propres Solvabilité II

Le tableau ci-dessous présente la réconciliation des capitaux propres sociaux par rapport à la mise en valeur économique des actifs et passifs selon les principes Solvabilité II.

Tableau de variation des capitaux propres sociaux vers Solvabilité II

(en milliers d'euros)	31/12/2025	31/12/2024	Variation	%
Capital social	29 426	29 426	-	0,0%
Primes liées au capital social	148 671	148 671	-	- 0,0%
Réserves, résultat reporté	70 410	82 703	- 12 294	- 14,9%
Fonds pour dotations futures	6 248	6 905	- 657	- 9,5%
Capitaux propres des comptes sociaux et fonds pour dotations futures	254 755	267 706	- 12 951	- 4,8%
Réévaluation des placements	6 786	- 18 130	24 916	N/A
Réévaluation des provisions techniques	82 740	60 433	22 307	N/A
Autres ajustements de valeurs	- 439	- 448	8	N/A
Position nette passive d'impôts différés	- 18 380	- 6 452	- 11 928	N/A
Capitaux propres SII	325 461	303 110	22 352	7,4%
Dividendes, distributions & charges prévisibles	- 100 632	- 25 969	- 74 662	N/A
Fonds propres SII disponibles	224 830	277 140	- 52 311	- 18,9%

Tableau établi sur la base des QRT S.02 et S.23

4. Structure, qualité et éligibilité des fonds propres

Fonds propres Solvabilité II disponibles

Les fonds propres Solvabilité II disponibles d'ACM Belgium Life SA au 31 décembre 2025 s'élèvent à 224 830 milliers d'euros et sont entièrement classés en fonds propres de Tier 1 non restreints (100 %).

Les fonds propres excédentaires correspondent au montant de FDF éligible dans les fonds propres disponibles.

(en milliers d'euros)	Total	Tier 1 - non restreint	Tier 1 - restreint	Tier 2	Tier 3
Capital social	29 426	29 426	-	-	-
Primes liées au capital social	148 671	148 671	-	-	-
Fonds propres excédentaires	6 248	6 248	-	-	-
Réserve de réconciliation	40 485	40 485	-	-	-
Impôts différés actifs	-	-	-	-	-
Fonds propres SII disponibles	224 830	224 830	-	-	-

Fonds propres Solvabilité II éligibles pour le SCR

Au 31 décembre 2025, les fonds propres éligibles pour couvrir le SCR sont de 224 830 milliers d'euros.

Les fonds propres excédentaires correspondent au montant de FDF éligible dans les fonds propres disponibles.

Il n'y a pas d'écart entre les fonds propres éligibles pour couvrir le SCR et les fonds propres disponibles. En effet, les règles de limitation par *Tier* pour le SCR n'ont pas d'impact sur les fonds propres Solvabilité II disponibles.

<i>(en milliers d'euros)</i>	Total	Tier 1 - non restreint	Tier 1 - restreint	Tier 2	Tier 3
Capital social	29 426	29 426	-	-	-
Primes liées au capital social	148 671	148 671	-	-	-
Fonds propres excédentaires	6 248	6 248	-	-	-
Réserve de réconciliation	40 485	40 485	-	-	-
Impôts différés actifs	-	-	-	-	-
Fonds propres SII éligibles SCR	224 830	224 830	-	-	-

Fonds propres Solvabilité II éligibles pour le MCR

Au 31 décembre 2025, les fonds propres éligibles pour couvrir le MCR sont de 224 830 milliers d'euros.

Les fonds propres excédentaires correspondent au montant de FDF éligibles dans les fonds propres disponibles.

Il n'y a pas d'écart entre les fonds propres éligibles pour couvrir le MCR et les fonds propres disponibles. En effet, les règles de limitation par *Tier* pour le MCR n'ont pas d'impact sur les fonds propres disponibles.

<i>(en milliers d'euros)</i>	Total	Tier 1 - non restreint	Tier 1 - restreint	Tier 2	Tier 3
Capital social	29 426	29 426	-	-	-
Primes liées au capital social	148 671	148 671	-	-	-
Fonds propres excédentaires	6 248	6 248	-	-	-
Réserve de réconciliation	40 485	40 485	-	-	-
Impôts différés actifs	-	-	-	-	-
Fonds propres SII éligibles MCR	224 830	224 830	-	-	-

B. SCR ET MCR

1. Définition

Le capital de solvabilité requis (SCR) correspond au montant de fonds propres nécessaire à détenir pour limiter la probabilité de ruine de la compagnie à 0,5 % à horizon un an.

Le minimum de capital requis (MCR) correspond au montant de fonds propres à détenir en permanence et en dessous duquel la compagnie ne pourrait pas continuer à exercer son activité.

2. Ratios de solvabilité

Les tableaux suivants présentent les ratios de couverture du SCR et du MCR par les fonds propres Solvabilité II éligibles :

(en milliers d'euros)	31/12/2025
Fonds propres SII éligibles à la couverture du SCR	224 830
SCR	66 618
Ratio de couverture du SCR	337%

(en milliers d'euros)	31/12/2025
Fonds propres SII éligibles à la couverture du MCR	224 830
MCR	29 978
Ratio de couverture du MCR	750%

Le MCR s'élève à 29 978 milliers d'euros, soit 45 % du SCR.

3. Points méthodologiques

a. Formule standard

La société calcule son exigence en capital (SCR) avec la formule standard de Solvabilité II.

b. Mesure transitoire actions

La mesure transitoire sur les actions n'a pas été utilisée dans le calcul du SCR actions. Le choc appliqué est donc de - 39 % + *dampener* pour les actions de type 1 et de - 49 % + *dampener* pour les actions de type 2.

Le *dampener* est un mécanisme d'ajustement symétrique : il permet d'atténuer le choc actions en cas de baisse du marché actions.

c. Ajustement pour impôts

L'ajustement pour impôts différés correspond au taux d'impôt sur les sociétés appliqué à la somme du BSCR net et du SCR opérationnel. Il est limité à l'impôt différé passif net du bilan initial.

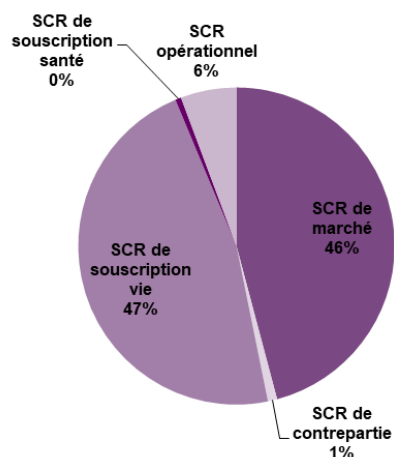
4. Résultats

Le SCR au 31 décembre 2025 s'élève à 66 618 milliers d'euros.

(en milliers d'euros)	Détail du SCR
SCR de marché	49 011
SCR de contrepartie	1 011
SCR de souscription vie	50 112
SCR de souscription santé	640
BSCR	78 898
SCR opérationnel	6 099
Ajustement par la PB	-
Ajustement pour impôts	- 18 380
SCR final	66 618

La contrainte d'ajustement par la PB correspond à la différence entre le BSCR brut et le BSCR net à laquelle la FDB est retranchée.

Le SCR de la société est principalement constitué du SCR de souscription vie et du SCR de marché.



C. UTILISATION DU SOUS-MODULE « RISQUE SUR ACTIONS » FONDÉ SUR LA DURÉE DANS LE CALCUL DU CAPITAL DE SOLVABILITE REQUIS (NON APPLICABLE)

La société n'est pas concernée par l'utilisation de ce sous-module.

D. DIFFÉRENCES ENTRE LA FORMULE STANDARD ET TOUT MODÈLE INTERNE UTILISÉ (NON APPLICABLE)

Cette partie n'est pas applicable car la société utilise la formule standard.

E. NON-RESPECT DU MINIMUM DE CAPITAL REQUIS ET NON-RESPECT DU CAPITAL DE SOLVABILITÉ REQUIS (NON APPLICABLE)

Non applicable.

F. AUTRES INFORMATIONS

Aucune information complémentaire n'est à ajouter.

VI. ANNEXES

États publics	Libellé
D_S020102	Communication d'informations sur le bilan
D_S050102	Communication d'informations sur les primes, sinistres et dépenses par ligne d'activité
D_S120102	Communication d'informations sur les provisions techniques vie et santé SLT
D_S220121	Communication d'informations sur l'impact des mesures relatives aux garanties de long terme et des mesures transitoires
D_S230101	Communication d'informations sur les fonds propres
D_S250121	Communication d'informations sur le capital de solvabilité requis – pour les entreprises qui utilisent la formule standard
D_S280201	Communication d'information sur le minimum de capital requis (activités d'assurance ou de réassurance à la fois vie et non-vie)

S.02.01.02

Bilan

		Valeur Solvabilité II
		C0010
Actifs		
Immobilisations incorporelles	R0030	
Actifs d'impôts différés	R0040	
Excédent du régime de retraite	R0050	
Immobilisations corporelles détenues pour usage propre	R0060	394
Investissements (autres qu'actifs en représentation de contrats en unités de compte et indexés)	R0070	1 407 389
Biens immobiliers (autres que détenus pour usage propre)	R0080	
Détentions dans des entreprises liées, y compris participations	R0090	
Actions	R0100	
Actions - cotées	R0110	
Actions - non cotées	R0120	
Obligations	R0130	1 147 714
Obligations d'État	R0140	533 901
Obligations d'entreprise	R0150	552 530
Titres structurés	R0160	61 283
Titres garantis	R0170	
Organismes de placement collectif	R0180	259 675
Produits dérivés	R0190	
Dépôts autres que les équivalents de trésorerie	R0200	
Autres investissements	R0210	
Actifs en représentation de contrats en unités de compte et indexés	R0220	116 270
Prêts et prêts hypothécaires	R0230	325
Avances sur police	R0240	225
Prêts et prêts hypothécaires aux particuliers	R0250	100
Autres prêts et prêts hypothécaires	R0260	
Montants recouvrables au titre des contrats de réassurance	R0270	957
Non-vie et santé similaire à la non-vie	R0280	
Non-vie hors santé	R0290	
Santé similaire à la non-vie	R0300	
Vie et santé similaire à la vie, hors santé, UC et indexés	R0310	957
Santé similaire à la vie	R0320	109
Vie hors santé, UC et indexés	R0330	849
Vie UC et indexés	R0340	
Dépôts auprès des cédantes	R0350	
Créances nées d'opérations d'assurance et montants à recevoir d'intermédiaires	R0360	1 771
Créances nées d'opérations de réassurance	R0370	6 840
Autres créances (hors assurance)	R0380	2 284
Actions propres auto-détenues (directement)	R0390	
Éléments de fonds propres ou fonds initial appelé(s), mais non encore payé(s)	R0400	
Trésorerie et équivalents de trésorerie	R0410	6 126
Autres actifs non mentionnés dans les postes ci-dessus	R0420	2 071
Total de l'actif	R0500	1 544 429
Passifs		
Provisions techniques non-vie	R0510	
Provisions techniques non-vie (hors santé)	R0520	
Provisions techniques calculées comme un tout	R0530	
Meilleure estimation	R0540	
Marge de risque	R0550	
Provisions techniques santé (similaire à la non-vie)	R0560	
Provisions techniques calculées comme un tout	R0570	
Meilleure estimation	R0580	
Marge de risque	R0590	
Provisions techniques vie (hors UC et indexés)	R0600	1 064 811
Provisions techniques santé (similaire à la vie)	R0610	15 654
Provisions techniques calculées comme un tout	R0620	
Meilleure estimation	R0630	15 520
Marge de risque	R0640	133
Provisions techniques vie (hors santé, UC et indexés)	R0650	1 049 157
Provisions techniques calculées comme un tout	R0660	
Meilleure estimation	R0670	1 027 595
Marge de risque	R0680	21 562
Provisions techniques UC et indexés	R0690	114 270
Provisions techniques calculées comme un tout	R0700	
Meilleure estimation	R0710	113 476
Marge de risque	R0720	794
Passifs éventuels	R0740	
Provisions autres que les provisions techniques	R0750	
Provisions pour retraite	R0760	425
Dépôts des réassureurs	R0770	
Passifs d'impôts différés	R0780	18 380
Produits dérivés	R0790	
Dettes envers des établissements de crédit	R0800	2
Dettes financières autres que celles envers les établissements de crédit	R0810	
Dettes nées d'opérations d'assurance et montants dus aux intermédiaires	R0820	13 342
Dettes nées d'opérations de réassurance	R0830	
Autres dettes (hors assurance)	R0840	5 411
Passifs subordonnés	R0850	
Passifs subordonnés non inclus dans les fonds propres de base	R0860	
Passifs subordonnés inclus dans les fonds propres de base	R0870	
Autres dettes non mentionnées dans les postes ci-dessus	R0880	2 326
Total du passif	R0900	1 218 968
Excédent d'actif sur passif	R1000	325 461

S.05.01.02 - 02

Primes, sinistres et dépenses par ligne d'activité

	Ligne d'activité pour: engagements d'assurance vie						Engagements de réassurance vie		Total
	Assurance maladie	Assurance avec participation aux bénéfices	Assurance indexée et en unités de compte	Autres assurances vie	Rentes découlant des contrats d'assurance non-vie et liées aux engagements d'assurance santé	Rentes découlant des contrats d'assurance non-vie et liées aux engagements d'assurance autres que les engagements d'assurance santé	Réassurance maladie	Réassurance vie	
	C0210	C0220	C0230	C0240	C0250	C0260	C0270	C0280	
Primes émises									
Brutes	R1410	15 440	53 641	2 127	66 040				137 249
Part des réassureurs	R1420	40	27		8 107				8 174
Nettes	R1500	15 400	53 615	2 127	57 933				129 075
Primes acquises									
Brutes	R1510	15 440	53 641	2 127	66 040				137 249
Part des réassureurs	R1520	40	27		8 107				8 174
Nettes	R1600	15 400	53 615	2 127	57 933				129 075
Charge des sinistres									
Brutes	R1610	2 286	80 608	11 166	15 379				109 440
Part des réassureurs	R1620	48	8		1 837				1 893
Nettes	R1700	2 238	80 601	11 166	13 543				107 547
Dépenses engagées	R1900	5 014	9 707	1 474	38 618				54 813
Solde – Autres dépenses/recettes techniques	R2510								-679
Total des dépenses techniques	R2600								54 135
Montant total des rachats	R2700	240	61 383	9 503	2 208				73 335

S.12.01.02
Provisions techniques vie et santé SLT

	Assurance avec participation aux bénéfices	Assurance individuelle et en unités de compte				Autres assurances vie		Rentes découlant des contrats d'assurance non-vie et liées aux engagements d'assurance santé	Réassurance acceptée	Total (vie hors santé, y compris LC)	Assurance santé (assurance directe)				Rentes découlant des contrats d'assurance non-vie et liées aux engagements d'assurance santé	Réassurance santé (réassurance acceptée)	Total (santé similaire à la vie)					
		C000	C0030	Contrats sans options ni garanties		C0060	C0070				C0080	Contrats sans options ni garanties		C0160				Contrats avec options ou garanties		C0190	C0200	C0210
				C0040	C0050							C0170	C0180									
Provisions techniques calculées comme un tout	R0010																					
Total des montants rattachés au titre de la réassurance des véhicules de livraison et de la réassurance fire, après ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie, correspondant aux provisions techniques calculées comme un tout	R0020																					
Provisions techniques calculées comme la somme de la meilleure estimation et de la marge de risque																						
Meilleure estimation																						
Meilleure estimation brute	R0030	996 327		113 476			31 288			1 141 071			15 520			15 520						
Total des montants rattachés au titre de la réassurance des véhicules de livraison et de la réassurance fire, après ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie	R0040						849			849			109			109						
Meilleure estimation déduite des montants rattachés au titre de la réassurance des véhicules de livraison et de la réassurance fire	R0050	996 327		113 476			30 420			1 140 222			15 412			15 412						
Marge de risque	R0060	2 905	794			18 658				22 357		133				133						
Provisions techniques - Total	R0070	999 231	114 270			49 078				1 163 428		15 654				15 654						

S.22.01.21

Impact des mesures relatives aux garanties de long terme et des mesures transitoires

		Montant avec mesures relatives aux garanties de long terme et mesures transitoires	Impact des mesures transitoires sur les provisions techniques	Impact des mesures transitoires sur les taux d'intérêt	Impact d'une correction pour volatilité fixée à zéro	Impact d'un ajustement égalisateur fixé à zéro
		C0010	C0030	C0050	C0070	C0090
Provisions techniques	R0010	1 179 081	0	0	2 704	0
Fonds propres de base	R0020	224 830	0	0	-2 028	0
Fonds propres éligibles pour couvrir le SCR	R0050	224 830	0	0	-2 028	0
Capital de solvabilité requis	R0090	66 618	0	0	1 465	0
Fonds propres éligibles pour couvrir le minimum de capital requis	R0100	224 830	0	0	-2 028	0
Minimum de capital requis	R0110	29 978	0	0	659	0

S.23.01.01 - 01
Fonds propres

	Total	Niveau 1 - non restreint	Niveau 1 - restreint	Niveau 2	Niveau 3
	C0010	C0020	C0030	C0040	C0050
Fonds propres de base avant déduction pour participations dans d'autres secteurs financiers, comme prévu à l'article 68 du règlement délégué 2015/35					
Capital en actions ordinaires (brut des actions propres)	R0010	29 426	29 426		
Compte de primes d'émission lié au capital en actions ordinaires	R0030	148 671	148 671		
Fonds initial, cotisations des membres ou élément de fonds propres de base équivalent pour les mutuelles et les entreprises de type mutuel	R0040	0	0		
Comptes mutualistes subordonnés	R0050				
Fonds excédentaires	R0070	6 248	6 248		
Actions de préférence	R0090				
Compte de primes d'émission lié aux actions de préférence	R0110				
Réserve de réconciliation	R0130	40 485	40 485		
Passifs subordonnés	R0140	0		0	0
Montant égal à la valeur des actifs d'impôts différés nets	R0160	0			0
Autres éléments de fonds propres approuvés par l'autorité de contrôle en tant que fonds propres de base non spécifiés supra	R0180				
Fonds propres issus des états financiers qui ne devraient pas être inclus dans la réserve de réconciliation et qui ne respectent pas les critères de fonds propres de Solvabilité II					
Fonds propres issus des états financiers qui ne devraient pas être inclus dans la réserve de réconciliation et qui ne respectent pas les critères de fonds propres de Solvabilité II	R0220				
Déductions					
Déductions pour participations dans des établissements de crédit et des établissements financiers	R0230				
Total fonds propres de base après déductions	R0290	224 830	224 830	0	0
Fonds propres auxiliaires					
Capital en actions ordinaires non libéré et non appelé, callable sur demande	R0300				
Fonds initial, cotisations des membres ou élément de fonds propres de base équivalents, non libérés, non appelés et appelables sur demande, pour les mutuelles et les entreprises de type mutuel	R0310				
Actions de préférence non libérées et non appelées, appelables sur demande	R0320				
Engagements juridiquement contraignants de souscrire et de payer des passifs subordonnés sur demande	R0330				
Lettres de crédit et garanties relevant de l'article 96, paragraphe 2, de la directive 2009/138/CE	R0340				
Lettres de crédit et garanties ne relevant pas de l'article 96, paragraphe 2, de la directive 2009/138/CE	R0350				
Rappels de cotisations en vertu de l'article 96, point 3, de la directive 2009/138/CE	R0360				
Rappels de cotisations ne relevant pas de l'article 96, paragraphe 3, de la directive 2009/138/CE	R0370				
Autres fonds propres auxiliaires	R0390				
Total fonds propres auxiliaires	R0400				
Fonds propres éligibles et disponibles					
Total des fonds propres disponibles pour couvrir le capital de solvabilité requis	R0500	224 830	224 830	0	0
Total des fonds propres disponibles pour couvrir le minimum de capital requis	R0510	224 830	224 830	0	0
Total des fonds propres éligibles pour couvrir le capital de solvabilité requis	R0540	224 830	224 830	0	0
Total des fonds propres éligibles pour couvrir le minimum de capital requis	R0550	224 830	224 830	0	0
SCR	R0580	66 618			
MCR	R0600	29 978			
Ratio fonds propres éligibles sur capital de solvabilité requis	R0620	3,37			
Ratio fonds propres éligibles sur minimum de capital requis	R0640	7,50			

S.23.01.01 - 02
Fonds propres

		C0060
Réserve de réconciliation		
Excédent d'actif sur passif	R0700	325 461
Actions propres (détenues directement et indirectement)	R0710	
Dividendes, distributions et charges prévisibles	R0720	100 632
Autres éléments de fonds propres de base	R0730	184 345
Ajustement pour les éléments de fonds propres restreints relatifs aux portefeuilles sous ajustement égalisateur et aux fonds cantonnés	R0740	
Réserve de réconciliation	R0760	40 485
Bénéfices attendus		
Bénéfices attendus inclus dans les primes futures (EPIFP) - activités vie	R0770	79 951
Bénéfices attendus inclus dans les primes futures (EPIFP) - activités non-vie	R0780	
Total bénéfices attendus inclus dans les primes futures (EPIFP)	R0790	79 951

S.25.01.21

Capital de solvabilité requis - pour les entreprises qui utilisent la formule standard

		Capital de solvabilité requis brut	Simplifications	PPE
		C0110	C0120	C0090
Risque de marché	R0010	121 915		
Risque de défaut de la contrepartie	R0020	1 011		
Risque de souscription en vie	R0030	85 892	0	
Risque de souscription en santé	R0040	640	0	
Risque de souscription en non-vie	R0050	0	0	
Diversification	R0060	-43 176		
Risque lié aux immobilisations incorporelles	R0070			
Capital de solvabilité requis de base	R0100	166 282		

Calcul du capital de solvabilité requis

		C0100
Risque opérationnel	R0130	6 099
Capacité d'absorption des pertes des provisions techniques	R0140	-87 384
Capacité d'absorption des pertes des impôts différés	R0150	-18 380
Capital requis pour les activités exercées conformément à l'article 4 de la directive 2003/41/CE	R0160	
Capital de solvabilité requis à l'exclusion des exigences de capital supplémentaire	R0200	66 618
Exigences de capital supplémentaire déjà définies	R0210	
Dont exigences de capital supplémentaire déjà définies – Article 37, paragraphe 1, type a)	R0211	
Dont exigences de capital supplémentaire déjà définies – Article 37, paragraphe 1, type b)	R0212	
Dont exigences de capital supplémentaire déjà définies – Article 37, paragraphe 1, type c)	R0213	
Dont exigences de capital supplémentaire déjà définies – Article 37, paragraphe 1, type d)	R0214	
Capital de solvabilité requis	R0220	66 618
Autres informations sur le SCR		
Capital requis pour le sous-module «risque sur actions» fondé sur la duration	R0400	
Total du capital de solvabilité requis notionnel pour la part restante	R0410	
Total du capital de solvabilité requis notionnel pour les fonds cantonnés	R0420	
Total du capital de solvabilité requis notionnel pour les portefeuilles sous ajustement égalisateur	R0430	
Effets de diversification dus à l'agrégation des nSCR des FC selon l'article 304	R0440	

Approche concernant le taux d'imposition

		C0109
Approche basée sur le taux d'imposition moyen	R0590	1

Calcul de la capacité d'absorption de pertes des impôts différés

		C0130
LAC DT	R0640	-18 380
LAC DT justifiée par la reprise de passifs d'impôts différés	R0650	-18 380
LAC DT justifiée au regard de probables bénéfices économiques imposables futur	R0660	
LAC DT justifiée par le report en arrière, exercice en cours	R0670	
LAC DT justifiée par le report en arrière, exercices futurs	R0680	
LAC DT maximale	R0690	-21 249

S.28.02.01

Minimum de capital requis (Activités d'assurance ou de réassurance à la fois vie et non-vie)

	R0010	Activités en non-vie	Activités en vie
		Résultat MCR(NL,NL)	Résultat MCR(NL,NL)
		C0010	C0020
Terme de la formule linéaire pour les engagements d'assurance et de réassurance non-vie			

		Activités en non-vie		Activités en vie	
		Meilleure estimation et PT calculées comme un tout, nettes (de la réassurance/des véhicules de titrisation)	Primes émises au cours des 12 derniers mois, nettes (de la réassurance)	Meilleure estimation et PT calculées comme un tout, nettes (de la réassurance/des véhicules de titrisation)	Primes émises au cours des 12 derniers mois, nettes (de la réassurance)
		C0030	C0040	C0050	C0060
Assurance frais médicaux et réassurance proportionnelle y afférente	R0020				
Assurance de protection du revenu, y compris réassurance proportionnelle y afférente	R0030				
Assurance indemnisation des travailleurs et réassurance proportionnelle y afférente	R0040				
Assurance de responsabilité civile automobile et réassurance proportionnelle y afférente	R0050				
Autre assurance des véhicules à moteur et réassurance proportionnelle y afférente	R0060				
Assurance maritime, aérienne et transport et réassurance proportionnelle y afférente	R0070				
Assurance incendie et autres dommages aux biens et réassurance proportionnelle y afférente	R0080				
Assurance de responsabilité civile générale et réassurance proportionnelle y afférente	R0090				
Assurance crédit et cautionnement et réassurance proportionnelle y afférente	R0100				
Assurance de protection juridique et réassurance proportionnelle y afférente	R0110				
Assurance assistance et réassurance proportionnelle y afférente	R0120				
Assurance pertes pécuniaires diverses et réassurance proportionnelle y afférente	R0130				
Réassurance santé non proportionnelle	R0140				
Réassurance accidents non proportionnelle	R0150				
Réassurance maritime, aérienne et transport non proportionnelle	R0160				
Réassurance dommages non proportionnelle	R0170				

	R0200	Activités en non-vie	Activités en vie
		Résultat MCR(L,NL)	Résultat MCR(L,L)
		C0070	C0080
Terme de la formule linéaire pour les engagements d'assurance et de réassurance vie			34 595

		Activités en non-vie		Activités en vie	
		Meilleure estimation et PT calculées comme un tout, nettes (de la réassurance/des véhicules de titrisation)	Montant total du capital sous risque net (de la réassurance/des véhicules de titrisation)	Meilleure estimation et PT calculées comme un tout, nettes (de la réassurance/des véhicules de titrisation)	Montant total du capital sous risque net (de la réassurance/des véhicules de titrisation)
		C0090	C0100	C0110	C0120
Engagements avec participation aux bénéfices - Prestations garanties	R0210			867 996	
Engagements avec participation aux bénéfices - Prestations discrétionnaires futures	R0220			128 330	
Engagements d'assurance avec prestations indexées et en unités de compte	R0230			113 476	
Autres engagements de (ré)assurance vie et de (ré)assurance santé	R0240			45 832	
Montant total du capital sous risque pour tous les engagements de (ré)assurance vie	R0250				10 564 813

Calcul du MCR global

		C0130
MCR linéaire	R0300	34 595
Capital de solvabilité requis	R0310	66 618
Plafond du MCR	R0320	29 978
Plancher du MCR	R0330	16 654
MCR combiné	R0340	29 978
Seuil plancher absolu du MCR	R0350	6 700
Minimum de capital requis	R0400	29 978

Calcul du montant notionnel du MCR en non-vie et en vie

		Activités en non-vie	Activités en vie
		C0140	C0150
		Montant notionnel du MCR linéaire	R0500
Montant notionnel du SCR hors capital supplémentaire (calcul annuel ou dernier calcul)	R0510		66 618
Plafond du montant notionnel du MCR	R0520		29 978
Plancher du montant notionnel du MCR	R0530		16 654
Montant notionnel du MCR combiné	R0540		29 978
Seuil plancher absolu du montant notionnel du MCR	R0550		4 000
Montant notionnel du MCR	R0560		29 978

